

GUIDE DE PÊCHE 71

EDITION 2022



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE

Fédération de Saône-et-Loire
pour la pêche et la protection du milieu aquatique

www.peche-saone-et-loire.fr



GUIDE DE PÊCHE 71

EDITION 2022

Après une année de prolongation des mandats dans toutes les structures associatives de la pêche de loisir (AAPPMA), les adhérents ont élu les nouvelles équipes pour les 5 prochaines années (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026). Le travail de bénévole est indispensable au fonctionnement du loisir pêche donc merci à eux pour leurs investissements et bienvenue aux nouvelles recrues.

Comme l'année précédente, l'année 2021 aura été quelque peu perturbée en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19. Malgré tout, le travail et les diverses missions ont pu être réalisés dans les temps.

Un projet de film sur la carpe a été réalisé en collaboration avec « la Pêche et les Poissons » et « Média Carpe », afin de promouvoir cette pêche et nos parcours qui réservent bien des surprises. Ce film, intitulé « Carpe, destination Saône-et-Loire » vous donnera, je l'espère, envie de découvrir notre beau département et cette pêche de plus en plus populaire (cf p. 16).

Parmi les nombreuses autres actions menées par la fédération, nous avons mis en place une toute nouvelle application nommée « Fishcapture » (cf p. 7). Destinée aux pêcheurs du département qui souhaitent conserver le résultat de leur partie de pêche tout en contribuant à permettre l'acquisition de données scientifiques.

Il serait difficile de tout décrire, mais de nombreux autres projets ont été réalisés au cours de l'année 2021, comme :

- Les nombreuses pêches de sauvetages, d'inventaires et d'étangs réalisées tout au long de l'année ;
- L'étude de certains sites pour de futurs travaux de restaurations et d'aménagements halieutiques ;
- Notre Challenge Départemental Carnassiers en Bateau ;
- La participation à diverses manifestations (j'aime la nature propre, fête de la pêche, fête de la biodiversité, animations et initiations pêche) ;
- L'intensification des contrôles de garderie ;
- La mise en place de panneaux d'informations sur nos parcours de pêche ;
- L'actualisation de l'application GEOPECHE, qui permet au pêcheur de parcourir le département et de visualiser l'intégralité de nos parcours de pêche et de la réglementation ;
- Notre concours photo, qui vous permet de gagner votre carte de pêche (5 thèmes et 5 chances de gagner) ;
- L'agrandissement de la Fenêtre de capture sur la Saône (secteur Mâcon à Crêches-sur-Saône) ;
- La poursuite de la modification de la réglementation avec le décalage de l'ouverture du sandre afin de les protéger pendant leur reproduction.

Vous retrouverez toutes ces nouveautés et les informations essentielles à la pratique de la pêche, dans ce guide de pêche 2022. Si vous souhaitez plus de renseignements, nous vous invitons à vous rendre sur notre site internet.

L'ensemble du Conseil d'administration de la Fédération vous souhaite une excellente saison de pêche 2022 sur les rivières et plans d'eau de notre département.

**Le Président, Georges Guyonnet,
et les administrateurs
de la Fédération**

**Fédération
de Saône-et-Loire
pour la Pêche
et la Protection
du Milieu Aquatique**
123 rue de Barbentane
71000 Mâcon
Tel : 03 85 23 83 00

Sommaire

Les cartes de pêche	p.4-5
Reciprocite Entente Halieutique du Grand Ouest.....	p.6
Fishcapture	p.7
Réglementation	p.8-13
Carpe de nuit	p.14-15
Carpe, destination Saône-et-Loire.....	p.16
Les ateliers peche nature des AAPPMA.....	p.17
Carte du département	p.18
Parcours de pêche des AAPPMA	
- Bassins de l'Arconce et du Sornin	p.20
- Bassin de l'Arroux	p.22
- Bassin de la Bourbince	p.24
- Bassins de la Dheune et du Doubs	p.26
- Bassin de la Grosne	p.28
- Bassin de la Loire	p.30
- Bassin de la Saône	p.32
- Bassin de la Seille	p.34
Association départementale des pêcheurs amateurs	
aux engins et filets	p.36
Geopeche.....	p.37
Parcours no-kill Black-bass.....	p.38
Carpodrome.....	p.39
Quelques conseils et consignes.....	p.42
Concours photo	p.43



Plus d'infos pratiques sur
www.peche-saone-et-loire.fr

Suivez -nous
sur les réseaux



Les cartes de pêche

Toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche doit obligatoirement être en possession d'une carte de pêche en application de l'Article L.436-1 du Code de l'Environnement.

La carte de pêche permet de pratiquer tous les modes de pêche autorisés en 1ère et en 2ème catégorie piscicole : pêche au coup, lancer, mouche artificielle, au vif, au poisson mort ou artificiel, à la grenouille, à la dandinette, au leurre, de la carpe la nuit dans les secteurs autorisés, etc.

La Cotisation Pêche Milieu Aquatique (CPMA) est annuelle et, en cas d'acquisition de plusieurs cartes, elle n'est due qu'une seule fois (sauf pour les CPMA journalières et hebdomadaires).

La carte de pêche doit être présentée à tout contrôle opéré par les gardes-pêche particuliers des AAPPMA, les agents de développement de la Fédération ou les agents de l'Etat.

CARTE PERSONNE MAJEURE 78€

Carte annuelle destinée aux personnes majeures autorisant la pêche en Saône-et-Loire en 1ère (1 canne au plus) et en 2ème catégorie piscicole (4 cannes au plus). Permet aussi la pêche en France au moyen d'une seule ligne sur les cours d'eau du domaine public.

CARTE PERSONNE MAJEURE INTERFEDERALE E.H.G.O. 100 €

Carte annuelle destinée aux personnes majeures autorisant la pêche en Saône-et-Loire et dans les départements des ententes réciprocitaires E.H.G.O., C.H.I. et U.R.N.E. (voir page "réciprocité E.H.G.O.") en 1ère (1 canne au plus) et en 2ème catégorie piscicole (4 cannes au plus). Permet aussi la pêche en France au moyen d'une seule ligne sur les cours d'eau du domaine public.



**Les cartes de pêche
sont disponibles dans
les dépôts de vente spécifiques
ou sur Internet
www.cartedepeche.fr**

CARTE PROMOTIONNELLE DECOUVERTE FEMME 35 €

Carte annuelle destinée aux femmes autorisant la pêche en Saône-et-Loire et dans les départements des ententes réciprocitaires E.H.G.O., C.H.I. et U.R.N.E à une ligne en 1ère et en 2ème catégorie piscicole. Permet aussi la pêche en France au moyen d'une seule ligne sur les cours d'eau du domaine public.

CARTE PERSONNE MINEURE 21 € (de 12 à 18 ans au 1^{er} janvier de l'année) :

Carte annuelle destinée aux jeunes jusqu'à 18 ans (au 1er janvier de l'année) autorisant la pêche en Saône-et-Loire et dans les départements des ententes réciprocitaires E.H.G.O., C.H.I. et U.R.N.E en 1ère (1 ligne au plus) et en 2ème catégorie piscicole (4 lignes au plus). Permet aussi la pêche en France au moyen d'une seule ligne sur les cours d'eau du domaine public. Les détenteurs de cette carte acquise dans un département n'adhérant pas aux ententes réciprocitaires peuvent pêcher en Saône-et-Loire.



CARTE DECOUVERTE (- de 12 ans)..... 6 €

Carte annuelle destinée aux jeunes de moins de 12 ans (au 1er janvier de l'année) autorisant la pêche en Saône-et-Loire et dans les départements des ententes réciprocitaires E.H.G.O., C.H.I. et U.R.N.E à une ligne en 1ère et en 2ème catégorie piscicole.

Permet aussi la pêche en France au moyen d'une seule ligne sur les cours d'eau du domaine public. Les détenteurs de cette carte acquise dans un département n'adhérant pas aux ententes réciprocitaires peuvent pêcher en Saône-et-Loire.

CARTE HEBDOMADAIRE33 €

D'une validité de 7 jours consécutifs, cette carte autorise la pêche en Saône-et-Loire et dans les départements des ententes réciprocitaires E.H.G.O., C.H.I. et U.R.N.E. en 1ère catégorie (1 ligne au plus) et en 2ème catégorie (4 lignes au plus).

CARTE JOURNALIERE11 €

Valable 1 journée, cette carte autorise la pêche en Saône-et-Loire en 1ère catégorie (1 ligne au plus) et en 2ème catégorie (4 lignes au plus).

Répartition du montant de la carte de pêche 2022

Type de carte	CPMA ⁽¹⁾ (Cotisation Pêche Milieu Aquatique)		Fédération Départementale	AAPPM ⁽³⁾	Caisse de Compensation ⁽⁴⁾	E.H.G.O. ⁽⁵⁾ (Entente Halieutique du Grand Ouest)	Montant global
	FNPF ⁽²⁾	Agences de l'eau					
Carte personne Majeure	27,40 €	8,80 €	21,00 €	15,55 €	5,25 €		78,00 €
Carte personne Majeure Interfédérale EHGO	27,40 €	8,80 €	21,00 €	15,55 €	5,25 €	22,00 €	100,00 €
Carte Majeure "Offre d'Automne" ⁽⁶⁾	9,30 €	8,80 €	10,50 €	7,77 €	2,63 €		39,00 €
Carte découverte Femme	5,40 €	8,80 €	11,80 €	9,00 €			35,00 €
Carte Personne Mineure	2,70 €		11,30 €	7,00 €			21,00 €
Carte découverte - de 12 ans	0,50 €		2,50 €	3,00 €			6,00 €
Carte Hebdomadaire	9,20 €	3,80 €	10,00 €	10,00 €			33,00 €
Carte Journalière	2,90 €	1,00 €	2,90 €	2,20 €	2,00 €		11,00 €
Vignette EHGO						35,00 €	35,00 €

(1) Tout pêcheur ayant une CPMA annuelle n'aura pas à régler une 2ème fois cette cotisation en achetant une autre carte au cours de l'année.

(2) FNPF : Fédération Nationale pour la Pêche en France

(3) AAPPM : Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

(4) Caisse de Réciprocité : fond de réciprocité reversé aux AAPPM dans le but d'aider les plus petites AAPPM

(5) E.H.G.O. : Groupement réciproitaire de 36 départements de France

(6) La carte Majeure «Offre d'Automne» devrait être mise en vente pour le 1er octobre 2022 et valable jusqu'au 31 décembre 2022.





Reciprocite Entente Halieutique du Grand Ouest (E.H.G.O.)

Pour les pêcheurs de l'E.H.G.O.,
une carte interfédérale 2021 personne majeure au prix unique de 100 € !

Carte disponible
chez vos détaillants
ou sur Internet

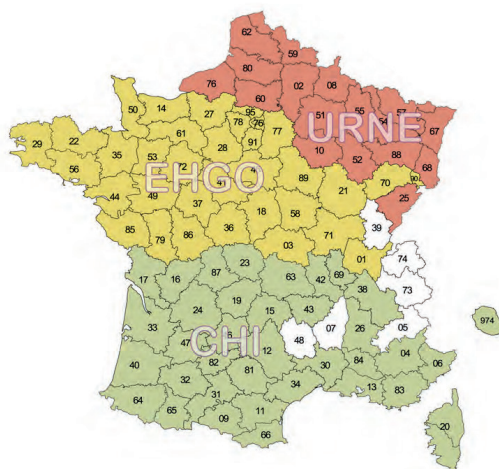
www.cartedepeche.fr

- La carte personne majeure interfédérale E.H.G.O. donne la possibilité au titulaire de pêcher sur les parcours des associations réciprocitaires des départements adhérents du Club Halieutique Interdépartemental (C.H.I.), de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (E.H.G.O.) et de l'Union Réciprocitaire du Nord-Est (U.R.N.E.).

- L'achat de la vignette E.H.G.O. est possible au prix de 35 € pour les pêcheurs ayant acquis initialement la seule carte personne majeure et souhaitant, par la suite, pêcher dans les départements réciprocitaires E.H.G.O.

- Les titulaires d'une carte découverte (moins de 12 ans), d'une carte personne mineure, ou d'une carte promotionnelle découverte femme, ou d'une carte hebdomadaire prise dans une association de pêche réciprocitaires d'un département de l'E.H.G.O. peuvent pêcher dans tous les départements des ententes réciprocitaires E.H.G.O., C.H.I. et U.R.N.E. sans apposition de vignette supplémentaire dans les conditions fixées par leur carte.

- Les pêcheurs souhaitant pêcher dans un autre département doivent au préalable se renseigner auprès des groupements réciprocitaires ou des Fédérations départementales de pêche pour connaître la liste des parcours réciprocitaires.





Fishcapture

**Enquête poisson carnassier
Devenir Pêcheur Enquêteur**

La Fédération manque d'informations sur les populations de poissons carnassiers.

Afin de mieux connaître l'état des populations de brochet, de sandre, de perche, de silure et autres poissons carnassiers, **la Fédération recherche des pêcheurs volontaires pour remplir des carnets de captures au moyen d'une application informatique dédiée.**

Appelé FISHCAPTURE,
l'outil est accessible à l'adresse suivante :
www.fishcapture.fr

Conçue et mise à disposition par la Fédération de Pêche de Saône-et-Loire, l'application, est destinée aux pêcheurs du département qui souhaitent conserver le résultat de leur partie de pêche tout en contribuant à permettre l'acquisition de données scientifiques. Elle est utilisable sur ordinateur, tablette ou téléphone.

Avec cet outil, le pêcheur enquêteur a accès à ses statistiques personnelles. Il lui est possible de connaître ses plus belles prises, les plus petites, la taille moyenne, calculer son efficacité de pêche (poissons/heure), ses techniques les plus efficaces, etc... Les choix de calcul sont multiples.

Les données sont confidentielles et ne sont en aucun cas partagées aux autres pêcheurs.

L'application peut être utilisée sur l'ensemble des cours d'eau et étangs du département. L'important est que le pêcheur renseigne toutes ses parties de pêche aux poissons carnassiers (toutes techniques) y compris les « bredouilles ».

Pour rejoindre la communauté des pêcheurs de carnassiers enquêteurs, une seule adresse : www.fishcapture.fr

Pour plus d'informations :
contact@fishcapture.fr



Notice d'utilisation du site :
https://www.fishcapture.fr/Notice_utilisation_fishcapture.pdf



Réglementation (extraits)

Périodes d'ouverture pour l'année 2022

La pêche de l'anguille argentée, du saumon atlantique, des lamproies marine et fluviatile et des écrevisses à pieds blancs et à pieds rouges est interdite toute l'année.

Ouverture de la pêche en 1^{re} catégorie

Toutes espèces à l'exception de celles mentionnées ci-dessous : ouverture du samedi 12 mars au dimanche 18 septembre inclus.				
Quoi	Brochet	Ombre commun	Anguille jaune	Grenouilles vertes ou rousse
Quand	du samedi 30 avril au dimanche 18 septembre inclus	du samedi 21 mai au dimanche 18 septembre inclus	<u>Bassin de la Saône</u> : du dimanche 1 ^{er} mai au dimanche 18 septembre <u>Bassin Loire</u> : du vendredi 1 ^{er} avril au mercredi 31 août ;	du samedi 14 mai au dimanche 18 septembre inclus

Tout brochet capturé du samedi 12 mars au vendredi 29 avril inclus devra être immédiatement remis à l'eau. La pêche de l'écrevisse américaine, de l'écrevisse rouge de Louisiane et de l'écrevisse signal de Californie est autorisée du samedi 12 mars au dimanche 18 septembre inclus.

Ouverture de la pêche en 2^{ème} catégorie

La pêche peut être pratiquée toute l'année dans les eaux du domaine public et du domaine privé à l'exception des espèces suivantes :				
Quoi	Brochet	Sandre*	Truite fario, omble chevalier et saumon de fontaine	Truite-arc-en-ciel
Quand	du samedi 1 ^{er} janvier au dimanche 30 janvier inclus et du samedi 30 avril au samedi 31 décembre inclus	du samedi 1 ^{er} janvier au dimanche 13 mars inclus et du samedi 21 mai au samedi 31 décembre inclus (du samedi 30 avril au samedi 31 décembre sur la Saône et le Doubs)	du samedi 12 mars au dimanche 18 septembre inclus	du samedi 12 mars au samedi 31 décembre inclus
Quoi	Ombre commun	black-bass	Anguille jaune	Grenouilles
Quand	du samedi 21 mai au samedi 31 décembre inclus	du samedi 1 ^{er} janvier au dimanche 16 avril inclus et du samedi 18 juin au samedi 31 décembre inclus	<u>Bassin de la Saône</u> : du dimanche 1 ^{er} mai au vendredi 30 septembre <u>Bassin Loire</u> : du vendredi 1 ^{er} avril au mercredi 31 août ;	du samedi 14 mai au samedi 31 décembre inclus

La pêche de l'écrevisse américaine, de l'écrevisse rouge de Louisiane et de l'écrevisse signal de Californie est autorisée toute l'année en 2ème catégorie.

*Des réserves temporaires de pêche du brochet et du sandre sont mises en place et consultables en page 11

Plus d'informations sur les dates d'ouverture sur notre site internet : <https://www.peche-saone-et-loire.fr/peche-pratique/periodes-douverture/>

Taille légale de capture des poissons

Les espèces précisées ci-après doivent être remises à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à :

- 60 cm pour le brochet (sauf fenêtre de capture p 13) ;
- 50 cm pour le sandre en 2ème catégorie ;
- 30 cm pour l'ombre commun ;
- 23 cm pour les truites et le saumon de fontaine ;
- 40 cm pour le black-bass en 2ème catégorie ;
- 8 cm, mesuré du bout du museau au cloaque, pour les grenouilles vertes et rousses



Procédés et modes de pêche autorisés

Article R 436-23 du Code l'Environnement (CE), arrêté préfectoral n°2013007-0023 et règlement intérieur de la Fédération :

Dans les eaux de la 1ère catégorie peuvent être utilisées 1 ligne et 6 balances destinées à la capture des écrevisses.

Dans les eaux de la 2ème catégorie du domaine public et privé peuvent être utilisées 4 lignes, 6 balances destinées à la capture des écrevisses, 1 carafe, ou bouteille, destinée à la capture des vairons et autres poissons servant d'appâts dont la contenance ne peut être supérieure à deux litres. Sur les plans d'eau du domaine privé des AAPPMA et de la Fédération dont la superficie est inférieure à 5 ha, la pêche est limitée à deux lignes par pêcheurs.

Dans les eaux de la 2ème catégorie du domaine privé peuvent être utilisés le carrelet de 2 mètres de côté au maximum à maille de 35 mm de côté au minimum, la ligne de fond avec un maximum de 3 lignes de fond munies au plus de six hameçons chacune qui ne peuvent être eschés de vifs ou de poissons morts.

Les lignes doivent être montées sur canne et munies au plus de deux hameçons ou de trois mouches artificielles et doivent être disposées à proximité du pêcheur.

Procédés et modes de pêche prohibés

Il est interdit en vue de la capture du poisson :

- de pêcher à la main ou sous la glace, d'utiliser des lignes de traîne (article R 436-32 du C.E.),
- d'utiliser dans les eaux de la 1ère catégorie les asticots et autres larves de diptères (article R436-34 du C.E.),
- d'appâter les hameçons (et tout autre engin)

avec les poissons des espèces ayant une taille minimum de capture (brochet, sandre, black-bass, truite fario, ...), des espèces protégées (lamproie de planer, bouvière, vandoise ...), des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (espèces dites « nuisibles » comme le poisson-chat, la perche soleil et les écrevisses américaines) et des espèces non inscrites sur la liste des poissons représentés dans les eaux libres (pseudorasbora, ...) ainsi qu'avec la civelle, l'anguille ou sa chair.

Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux classées en 2ème catégorie (Art. R 436-33 du C.E.). Par leurres, on entend les accessoires artificiels ou naturels qui de par leur forme sont susceptibles de capturer un brochet de manière non accidentelle et sont comparables aux proies habituelles du brochet (sont interdits par exemple : le streamer, la cuillère, le poisson nageur, la couenne de lard maniée, les leurres souples imitant des poissons, écrevisses, batraciens ...). Les pêches au toc, à la crevette, au ver manié, à la mouche artificielle, à la nymphe sont autorisées, car la prise d'un brochet par ces méthodes peut être considérée comme accidentelle.

Sur les bras secondaires, lônes et mortes du Doubs, l'emploi de tous engins autres que la ligne flottante ou plombée ordinaire, la vermée, la balance à écrevisses est interdit.



Fermeture de la pêche du brochet

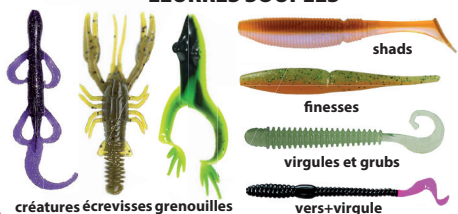
Ce que j'ai le droit de faire dans le département de Saône-et-Loire

Le code de l'environnement stipule dans l'article R436-33 «Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux de 2^e catégorie. [...]» En vue de capturer d'autres poissons carnassiers dont la pêche reste ouverte, tels que la perche, le sandre, le silure ou encore le blackbass (voir dates), il est possible d'utiliser des appâts naturels ou artificiels. L'illustration ci-dessous vous guidera dans vos choix !



Interdits

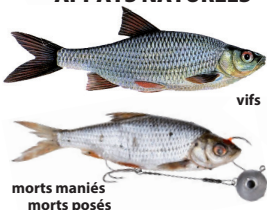
LEURRES SOUPLES



LEURRES DURS



APPÂTS NATURELS



MÉTALLIQUES



MOUCHES



Autorisés

LEURRES SOUPLES



APPÂTS NATURELS



MOUCHES



En 2022, la pêche
du brochet est fermée
du 1^{er} février au 29 avril inclus.

Nombre de captures autorisées

Le nombre de captures de salmonidés, autres que le saumon, autorisé par pêcheur et par jour est fixé à six, dont 3 truites fario maximum.

Le nombre de captures de sandres, brochets et black-bass, autorisé par jour et par pêcheur, est fixé à 3, dont un brochet et un black-bass maximum.

Heure légale de la pêche

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher, quel que soit le mode de pêche utilisé.

La pêche de la carpe de nuit est autorisée sur certains parcours de pêche spécifiques définis par arrêté préfectoral.

Réserves et interdictions de pêche

Réserves de pêche : Il existe de nombreuses réserves de pêche mises en place à la demande de l'administration ou des AAPPMA. Elles sont définies par un arrêté préfectoral consultable sur le site internet de la Fédération. Les réserves de pêche sont identifiables par leurs panneaux spécifiques et localisées sur l'application GEOPECHE.

Réserves de pêche temporaires pour le Sandre et le Brochet : Afin de protéger au mieux ces espèces et leurs reproductions, l'ouverture de la pêche du sandre et du brochet est décalée à partir du samedi 21 mai sur les sites suivants : Gravière de l'îles des Motrots, Lac des Vergettes, Canal du centre entre sa dernière écluse et la Saône (Chalon-sur-Saône), Darses de St-Marcel et d'Epervans, Gravière de Fleurville, Darse Sud de Mâcon, Gravière des Sablons 2 (connectée à la Saône) et Gravière de Varennes-lès-Mâcon.

Interdictions et réserves de pêche au niveau des barrages et écluses : Toute pêche est interdite à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une ligne (article R436-71 du Code de l'Environnement).

Cas particuliers des cours d'eau du domaine public : Sur les cours d'eau du Domaine public, cette interdiction de pêche au niveau des barrages et écluses est le plus souvent étendue par des interdictions de pêche fixées par arrêté préfectoral.

Ainsi, sur le Canal du Centre, le Canal de Roanne à Digoin et le Canal Latéral à la Loire, la pêche est interdite dans les écluses et 50 m de part et d'autre de l'extrémité de celles-ci.

Sur la Seille en aval de Louhans, la pêche est interdite dans les écluses et 50 m de part et d'autre de l'extrémité de celles-ci ainsi que 50 m de part et d'autre du barrage de la Truchère. Au niveau des barrages des moulins de Cuisery, de Loisy et de Branges, c'est l'article R436-71 du Code de l'Environnement qui s'applique (voir ci-dessus).

Sur l'Arroux à Gueugnon, la pêche est interdite 50 m en amont du barrage de la prise d'eau de la Rigole d'Arroux et 150 m en aval de la passe à poissons.

Sur la Saône en amont et aval de chaque ouvrage et écluse, des réserves de pêche spécifiques sont mises en place (se référer à l'arrêté préfectoral des réserves et aux panneaux posés par VNF).

Introductions d'espèces

Il est interdit d'introduire dans les cours d'eau et plans d'eau les espèces suivantes : perche soleil, poisson chat, aspe, pseudorasbora, amour blanc, amour argenté, écrevisse signal de Californie, écrevisse américaine, écrevisse rouge de Louisiane. A cette liste s'ajoute dans les cours d'eau et plans d'eau de première catégorie, les espèces suivantes : brochet, perche, sandre et black-bass. Il est toutefois possible de remettre à l'eau les espèces listées ci-après lorsqu'elles ont été pêchées et que leur remise à l'eau a lieu immédiatement après leur capture : le poisson chat, le brochet, la perche, le sandre et le black-bass.

La détention, le transport et la vente à l'état vivant des espèces suivantes est interdite : écrevisse signal de Californie, écrevisse américaine, écrevisse rouge de Louisiane, perche soleil et pseudorasbora.

Autres précisions

Durant les périodes de fermeture du sandre, l'emploi du carrelet est interdit dans les eaux du domaine privé.

Il est interdit de vendre le produit de sa pêche. Il est interdit de transporter vivantes les carpes de plus de 60 centimètres (article L436-16 du CE).

SAISON 2022

Voici les évolutions appliquées dans le département de Saône-et-Loire pour les tailles, les quotas et les périodes d'ouverture.

2ème Catégorie

1 brochet max*

Dernier dimanche de janvier (30)

Dernier samedi d'avril (30)

BROCHET

60 cm



3 sandres max*

Deuxième dimanche de mars (13)

Troisième samedi de mai (21)

SANDRE

50 cm



ATTENTION: uniquement sur la Saône et le Doubs.

Deuxième dimanche de mars (13)

Dernier samedi d'avril (30)



Réserves temporaires : brochet et sandre

Afin de protéger au mieux ces espèces et leurs reproductions, la pêche du sandre et du brochet est autorisée à partir du samedi 21 mai sur les sites suivants :

Gravière de l'îles des motrots, Lac des Vergettes, Canal du centre entre sa dernière écluse et la Saône (Chalon-sur-Saône), Darses de St-Marcel et d'Epervans, Gravière de Fleurville, Darse Sud de Mâcon, Gravière des Sablons 2 (connectée à la Saône) et Gravière de Varennes-lès-Mâcon.

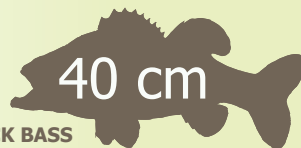
1 black-bass max*

Troisième dimanche d'avril (16)

Troisième samedi de juin (18)

BLACK BASS

40 cm



* dans la limite de 3 POISSONS/JOUR/PECHEUR

1^{ère} et 2^{ème} Catégories

6 truites max**
dont 3 truites fario max

23 cm

Deuxième samedi
de mars (12)

Troisième dimanche
de septembre (18) ***



** truites fario, arc-en-ciel et saumon de fontaine *** Ouverture truite arc-en-ciel en 2^{ème} catégorie jusqu'au 31 décembre

La Fédération a mis en place une fenêtre de capture pour le brochet sur certains lots de pêche du département. Les brochets de longueur inférieure à 60 cm et ceux de longueur supérieure à 80 cm doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture.

Fenêtre de capture du brochet

60 - 80 cm



Remise à l'eau obligatoire **Prélèvement autorisé** **Remise à l'eau obligatoire**

Cette fenêtre de capture du brochet s'applique sur :

- La Saône à Chalon-sur-Saône au niveau de la connexion canal/Saône jusqu'à la confluence avec la Corne et à Sancé, Mâcon et Varennes-Lès-Mâcon du pont de l'A40 au pont de l'A406 ;

- Les sites suivants : Lac de Torcy Vieux (Le Breuil), Lac des Prés Saint-Jean, Darse Sud de Mâcon et Gravière de Varennes-lès-Mâcon ;

- Nouveauté 2022 : la Saône du pont de l'A406 au PK 69 et la Gravière des Sablons 2 (connectée à la Saône) - Crêches-sur-Saône.

Cette fenêtre de capture a pour but de protéger au mieux l'espèce et les géniteurs pour permettre une meilleure reproduction dans le temps. En effet, contrairement aux idées reçues, les gros poissons sont les meilleurs reproducteurs, et sont la clé de l'équilibre de nos milieux.



Pêche de la carpe la nuit

La pêche de la carpe de nuit est autorisée à certaines périodes et sur certains parcours définis par un arrêté préfectoral annuel. Cet arrêté n'étant pas finalisé au moment de l'impression de ce guide, nous vous invitons à en prendre connaissance lorsqu'il sera pris (au plus tard fin février) sur le site Internet de la Fédération. Une cartographie de chaque parcours sera aussi mise à disposition des pêcheurs sur ce site.

Règles à respecter sur les parcours de pêche de nuit :

Sur les parcours définis par l'arrêté préfectoral, seule la pêche de la carpe est autorisée et se pratiquera uniquement à l'aide d'esches végétales et depuis les berges. L'utilisation d'appâts à base de viande ou de poisson est interdite. **La pêche du silure et de tout autre poisson est interdite la nuit.**

En cas de capture accidentelle d'une autre espèce de poissons la nuit, elle devra immédiatement être remise à l'eau, sauf si cette espèce appartient aux espèces considérées comme non représentées dans les cours d'eau et plans d'eau classés en eau libre (pour exemple : amour blanc, amour argenté).

Depuis une demi-heure après le coucher du soleil et jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée. En tout temps, aucune carpe de plus de 60 centimètres ne peut être transportée vivante.

Autres conseils :

Sur les cours d'eau appartenant au domaine public, différents usages sont présents. En toute circonstance, priorité est donnée à la navigation. Les pêcheurs amateurs aux lignes ou aux engins adaptent leur activité afin de n'apporter aucune gêne aux bateaux ainsi qu'aux pêcheurs professionnels dans l'exercice de leur métier.

Les lieux de pêche doivent être tenus parfaitement propres. Le nettoyage de la berge (ramassage et évacuation des détritiques) doit être réalisé par les pêcheurs eux-mêmes. Aucun service de ramassage des déchets n'existe sur les chemins longeant la Saône ou sur tout autre parcours de pêche de nuit (sauf lieux clairement spécifiés). Il est primordial de respecter ces règles, car en cas d'abus, l'administration pourrait décider de ne plus autoriser la pêche de nuit sur certains parcours.

Contrôles de nuit :

La Fédération réalise de nombreux contrôles de pêche la nuit en partenariat avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Ces contrôles se poursuivront car le non-respect par certains pêcheurs des règles édictées ci-dessus pourrait conduire l'administration à supprimer certains parcours de pêche de nuit. Il est donc de l'intérêt de chaque pêcheur de veiller au respect de la réglementation existante.

En cas d'infraction, la Fédération propose au pêcheur concerné une transaction financière à l'amiable. En cas de refus de la proposition, la Fédération engage systématiquement des poursuites auprès du tribunal compétent. Parallèlement, les services de l'Etat Français engagent aussi des poursuites envers le contrevenant.

Charte Carpiste

CHARTRE DE BONNE CONDUITE DU CARPISTE PRATIQUANT LA PÊCHE DE NUIT COMME DE JOUR, LE FONDEMENT D'UNE PÊCHE RESPONSABLE ET DURABLE.

• Campement

- Je respecte les zones de pêche de nuit ;
- Sur un même poste, le nombre d'abris ne doit pas excéder le nombre de pêcheurs ;
- Mon campement est de taille raisonnable, de type « biwy » et de couleur neutre ;
- Il est recommandé de signaler son poste de pêche en installant un point lumineux la nuit ;
- Je n'installe pas mon campement sur les chemins et mises à l'eau ;
- Les feux sont à proscrire.

• Action de pêche

- L'amorçage doit être raisonnable et les montages doivent être adaptés au lieu de pêche. Les distances de pêche doivent respecter les autres pêcheurs du site et les différents usagers,
- Le pêcheur ne laissera pas ses cannes en action de pêche sans surveillance,
- La pêche de nuit se pratiquera uniquement à l'aide d'esches végétales et depuis les berges.

• Respect de la nature et des usagers

- Respectez le poisson en vous munissant d'un tapis ou matelas de réception. Lorsqu'il est hors de l'eau, veillez à l'humidifier et à effectuer la remise à l'eau dans les plus brefs délais. Les marquages ou mutilation des poissons ne sont pas autorisés ;
- La berge et le poste de pêche doivent être laissés propres au départ du pêcheur. Tous les déchets devront être ramenés par le pêcheur ;
- Si le parcours de pêche n'est pas muni de toilette, une pelle est indispensable pour enterrer vos besoins personnels ;
- De jour comme de nuit, veillez à préserver la quiétude des lieux sans produire de nuisances sonores. Soyez courtois, respectueux et compréhensif vis-à-vis des autres pêcheurs et des autres usagers ;
- Le transport et la détention des carpes sont soumis à des dispositions particulières régies par des textes de loi en vigueur. Ainsi, la détention et le transport des carpes vivantes de plus de 60 cm est formellement interdits, de même, la remise à l'eau immédiate des carpes pêchées de nuit est obligatoire. Tout autre poisson pêché accidentellement de nuit, doit également être remis immédiatement à l'eau.

Le respect de ces règles de bonne conduite et de la réglementation générale par tous, conditionne la pêche de demain !



Carpe

destination Saône-et-Loire



MÉDIA
CARPE



**Chasse
& Pêche**

la chaîne de vos passions

Tourné en mai 2021, ce film se déroule sur de multiples spots. Tout d'abord en Saône sur le secteur de Chalon-sur-Saône, mais également sur plusieurs lacs : les Prés Saint Jean (plus connu sous le nom de la Zup), Montaubry et le Vieux Torcy. Nos pêcheurs, Eric, Christophe, Romain, Frédéric, Nicolas et Jonathan vous emmènent à la découverte de ces lieux, partagent leurs stratégies et leurs techniques qui vont s'avérer très payantes. Plus d'une centaine de carpes vont en effet laisser du mucus sur les tapis de réception pour le plus grand plaisir de nos six passionnés !

Plus de 54 minutes d'images captivantes, des poissons hors normes dans une ambiance amicale et conviviale, on vous embarque avec nous, destination Saône-et-Loire !

Ce film vous sera disponible avec votre abonnement « Média Carpe », sera diffusé sur la chaîne « Chasse & Pêche » et sera distribué lors de diverses manifestations.



Atelier Pêche Nature

Grâce à nos écoles, les enfants pourraient bien donner des leçons à leurs parents !

Envie d'apprendre à pêcher ? De découvrir un loisir de pleine nature ? d'assouvir une passion ?

**Alors inscrivez-vous vite à l'un des 8 Ateliers
Pêche Nature de Saône-et-Loire.**

Ces écoles de pêche ont pour objectif de permettre au pêcheur débutant, à l'issue de sa formation, de pratiquer la pêche en ayant un comportement autonome et responsable vis-à-vis de l'environnement.

Elles transmettent les valeurs modernes d'une pêche fondée sur le respect du poisson et la conscience du caractère fragile et irremplaçable des milieux aquatiques et de l'environnement.

Renseignements et inscriptions :

Blanzay :06 49 79 54 22

Chagny :06 41 97 56 29

Digoin : 03 85 88 91 78

Dommartin-les-Cuiseaux : 03 85 75 53 71

Gueugnon : 03 85 85 38 52

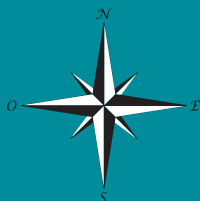
Louhans :03 85 75 18 39

Mâcon :03 85 38 13 10

Saint-Germain-du-Bois :06 17 49 78 10

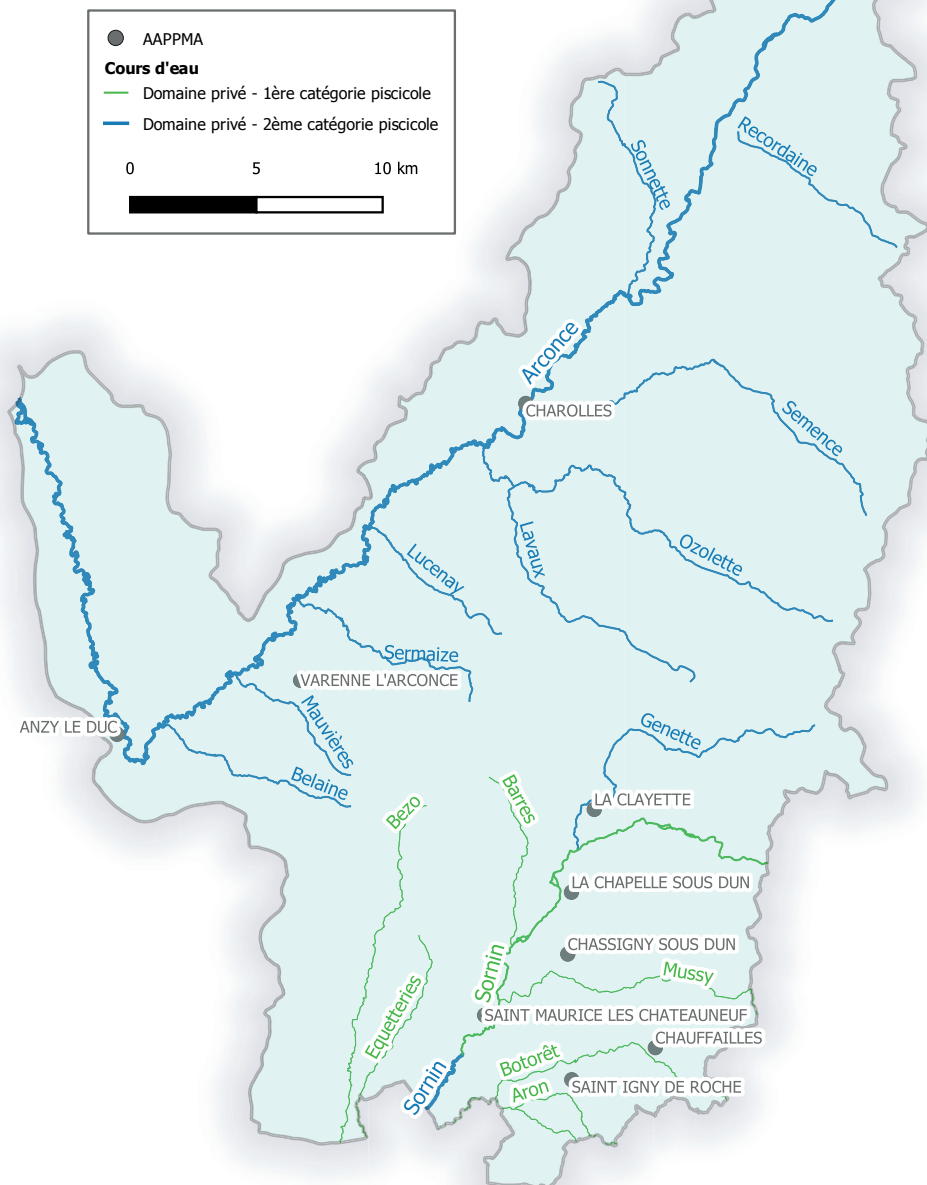


Carte du département





Bassin de l'Arconce et du Sornin



Liste des associations de pêche

ANZY LE DUC

«Anzy-Arconce»

Président : M. Maurice Janvier,
la Rue, 71110 Anzy-le-Duc
03 85 25 32 46

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine privé :
L'ARCONCE sur la commune d'Anzy-le-Duc, de la passerelle de Laval à la passerelle des Ecourroies.

CHAPELLE-SOUS-DUN

«Les Pêcheurs de la Chapelle»

Président : M. Thierry Gauthier, 78, impasse
Paperin ; 71170 Chassigny-sous-Dun
06 82 58 85 75

Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé :
LE SORNIN, depuis le Gothard jusqu'au lieu-dit
«Ecluse à Faivre», Le Saint-Laurent, la rivière des
Monts, Le Grincon.

CHAROLLES

«Les Pêcheurs Charollais»

Président : M. André Rambaud,
21, rue de la Condemine, 71120 Charolles
07 81 10 53 31

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine privé :
L'arconce, L'ozolette, La Semence.

CHASSIGNY-SOUS-DUN

«Mussy Anglure»

Président : M. Christophe Beraud,
le Bourg, 71170 CHASSIGNY-SOUS-DUN
06 75 85 91 20

Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé :
LE MUSSY sur les communes d'Anglure-sous-Dun
et de Chassigny-sous-Dun, Le Pontet, La Combe,
Les Chizelles, Le Mont, Le Solier, les ruisseaux du
Bon Coin et des COMBES.

CHAUFFAILLES

«La Gaule»

Président : M. Jean-Yves Lacorne,
9, Montées des Soldats ; 69300 Caluire-et-Cuire
06 85 91 73 93

Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé :
LE BOTORET, depuis la limite départementale
de la Loire jusqu'à la limite de la commune et
ses affluents (le ruisseau Meunière, le ruisseau
SAINT-CLAUDE, le ruisseau du VIADUC). LE MUSSY
depuis la limite de la Loire (département) jusqu'au
pont d'Anglure.

LA CLAYETTE

«Les Pêcheurs du Sornin»

Président : M. Henri Mamessier,
2, rue Frédéric Chopin ; 71800 Baudemont
06 07 49 98 91

Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé :
LE SORNIN (de l'écluse de Gothard au pont du
Diable (69)) et ses affluents, le ruisseau de SAINT-
RACHO, le ruisseau de CHATENAY et la BELOUZE.
2ème cat. - Domaine privé : LA GENETE.

SAINT-IGNY-DE-ROCHE

«La Saumonée»

Président : M. Fabien Larue
135, route de St-Igny, 71740 Tancon
06 80 74 30 16

Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé :
L'ARON, le ruisseau de BADELON,
LE PONTBRENON, LE BOTORET.

SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF

«Mussy Sornin»

Président : Consulter sur site internet.
Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé :
LE SORNIN au lieu-dit « Papillon » jusqu'au pont
des Grandes-Planches, LE MUSSY, de la limite de
la commune de Chassigny-sous-Dun au confluent
avec le Sornin, LE BEZO, de la source à la limite du
département, LES EQUETTERIES, de la source à la
limite du département, et leurs affluents
2ème cat - Domaine privé :
LE SORNIN, en aval du Pont des Grandes Planches.

VARENNE L'ARCONCE

«La Perche Brionnaise»

Président : M. David Polette,
Le Bourg ; 71600 Poisson
06 76 66 41 84

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine privé :
L'ARCONCE et ses affluents.

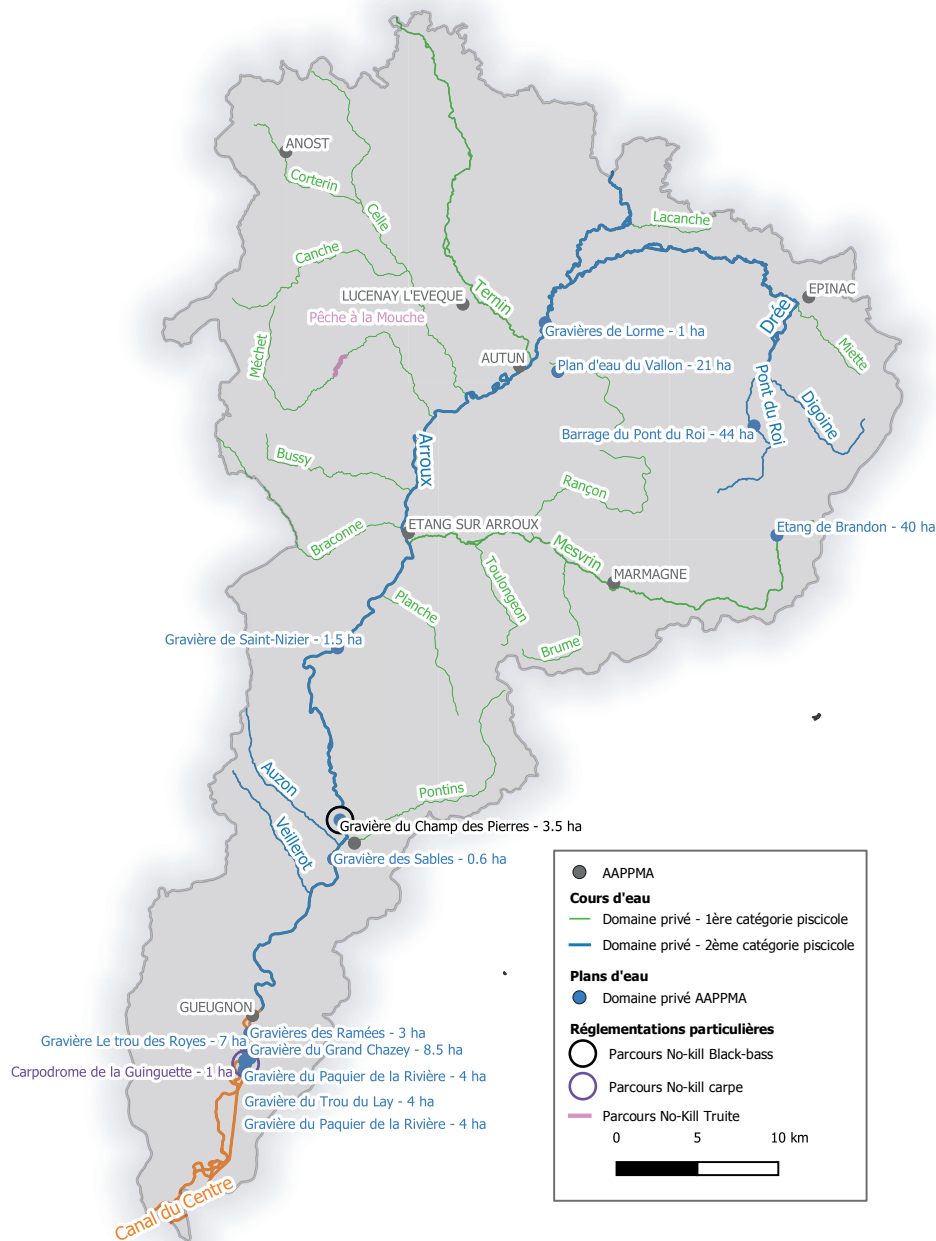
SAINT-YAN «Les Amis de l'Arconce»

Président : M. Jean-Pierre Lecoer
5135 route de Poisson ; St Maurice ; 71600 Saint-Yan
03 85 84 93 76

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine privé :
L'ARCONCE et ses affluents sur les communes
de Versaugues, l'Hopital-le-Mercier, Montceaux
-l'Etoile, St-Yan et Varennes-St-Germain.



Bassin de l'Arroux



Liste des associations de pêche

ANOST «La Gaule Anostière»

Président : M. Jean-Marie Grallien,
Preben 71550 Anost
06 61 15 45 41

Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé :

LA CORCELLIERE de la Petite-Verrière à Anost, LE
CORTERIN, LE GRAND VERNET.

AUTUN

«Union Gaule Autunoise & Pêcheurs Morvandiaux»

Président : M. Christophe Leocade
6d, rue Chancelier Rolin ; 71400 Autun
06 33 16 82 81

Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé :

LE MECHET, du pont Méchet (commune de Monthelon) à La Boutière (commune de Saint-Léger-sous-Beuvray) – y compris le parcours réservé à pêche à la mouche (no-kill truite) sur la commune de La Grande Verrière, les ruisseaux des VERNOTTES, de VERMENOT, ses principaux affluents, sur les communes de Monthelon, La Grande-Verrière, Saint-Léger-sous-Beuvray, LA CELLE, du barrage des Granges (commune de Monthelon) au dernier pont de la commune de La Celle, LA CANCHE, de la confluence de la Celle à l'usine hydroélectrique, LE TERNIN, du pont d'Arroux à l'amont de Millery, de l'aval du pont de Tavernay au dernier pont de Sommant, L'ACARON, LA PAPETERIE, le ruisseau de BRISECOU, commune d'Autun.

2ème cat. - Domaine privé : L'ARROUX, du pont de Laizy à Igornay (limite de la Côte d'Or), LA DREE de la confluence avec l'Arroux au Pont de Chevanne, LES GRAVIERES DE L'ORME (derrière l'usine des Câbles), le ruisseau de CHAMBORD, LE PLAN D'EAU DU VALLON.

EPINAC «La Gaule Morvandelle»

Président : M. Jean-Claude Gandre,
rue des Bois des Fosses ; 71360 Morlet
06 81 54 58 15

Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé :

La LACANCHE, de la limite Côte d'Or à son confluent avec l'Arroux, LA MIETTE et ses affluents sur les communes de Saisy et Epinac.

2ème cat. - Domaine privé : LA DREE, et ses affluents sur les communes de Tintry, Morlet, Epinac, Sully, Saint-Léger-du-Bois, Dracy-Saint-Loup.

ETANG-SUR-ARROUX «La Gaule Etangoise»

Président : M. Olivier Léger,
Les Bedats ; 71190 Etang-sur-Arroux
03 85 52 64 56

Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé :

LA BRACONNE, de la route d'Autun à la route de Luzy. La rivière de CHAZEUX, de Bouin au domaine Guillon-Bourgogne. LE MESVRIN, de l'Arroux au moulin de Verveille. LA PLANCHE, de l'Arroux à la route de Toulon-sur-Arroux.

2ème cat. - Domaine privé : L'ARROUX.

GUEUGNON «La Perche Gueugnonnaise»

Président : M. Christian Large,
32 Bd Jean Mermoz, 71130 GUEUGNON
06 01 22 58 70

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public :

L'ARROUX, lots 1 et 2, du pont de Gueugnon au Pont de Rigny-sur-Arroux. LA RIGOLE DE L'ARROUX, lot n°34, de Gueugnon à l'écluse de la Vesvre (Rigny-sur-Arroux)

2ème cat. - Domaine privé : L'ARROUX de Gueugnon à Vernizy (commune d'Uxeau) : se référer aux pancartes de l'AAPPMA ; LES GRAVIERES de CHAZEY (5 bassins – 30 ha au total), CARPODROME DE LA GUINGUETTE, LES GRAVIERES DES RAMEES (bassins n°6 et 7).

LUCENAY L'EVEQUE «La Gaule Lucenoise»

Président : M. Bernard Morel,
27, route de Saulieu, 71540 Lucenay-l'Eveque
06 33 62 47 54

Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé :

LE TERNIN, de Sommant au hameau de Buis, amont de Chissey-en-Morvan, les ruisseaux LA GAGERE (Chissey et Cussy), LE BLANOT (Chissey), LE VISIGNEUX (Lucenay l'Evêque), LE VAUCERY (Chissey).

MARMAGNE «Les Amis du Mesvrin»

Président : Consulter sur site internet.

Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé :

LE MESVRIN et ses affluents : LE RANCON, LA BRUME, LE TOULONGEON, etc.

TOULON-SUR-ARROUX «L'Ablette Toulonnaise»

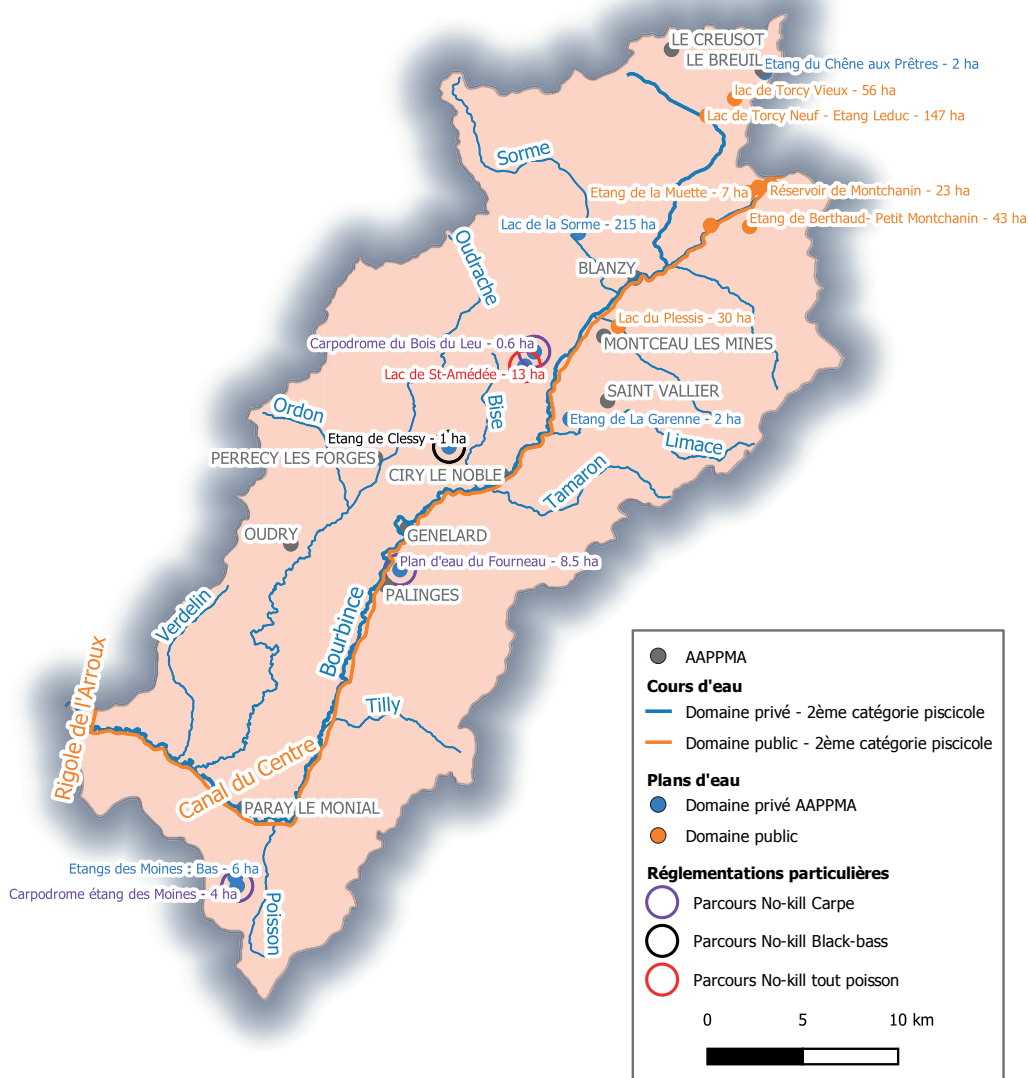
Président : M. Gérard Boudot,
10, rue de Gray ; 71300 Montceau-les-Mines
06 89 44 61 78

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine privé :

L'ARROUX, du "Champ des Pierres" à "La Grenouillère", commune de Toulon-sur-Arroux, LA GRAVIERE DES SABLES, LA GRAVIERE DU CHAMP DES PIERRES, LA GRAVIERE DE ST-NIZIER.



Bassin de la Bourbince



Liste des associations de pêche

Domaine géré par la Fédération

2ème cat. - Domaine public : LES RESERVOIRS de MONTAUBRY, de MONTCHANIN, de la CORNE AUX VILAINS, de la MUETTE, LE CANAL DU CENTRE, lots 15 et 17 (partie), de la 1ère écluse Méditerranée à la 3ème écluse Océan, y compris la rigole de BONDILLY.

Comité pour la pratique de la pêche à la ligne dans le Lac de la Sorme. Regroupement de 9 AAPMA ayant pour vocation la gestion halieutique commune de certains plans d'eau.

Président : M. Alain Mercier,
52, route de Couches 71670 LE BREUIL - 06 49 79 54 22
Domaine géré : 2ème cat. - Domaine privé :
LE LAC DE LA SORME, LE LAC DE ST-AMEDEE
(parcours no-kill sur toutes les espèces).

BLANZY «Les Chevaliers de la Gaule»

Président : M. Alain Mercier,
52, route de Couches 71670 LE BREUIL - 06 49 79 54 22
Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public :
LE CANAL DU CENTRE, lots 17 (partie) et 18, de la 3ème à la 7ème écluse Océan, et l'ETANG DE PARIZENOT.
2ème cat. - domaine privé : LA BOURBINCE, du moulin Jusseau au pont des Morands, L'ATRAPOYE

CIRY-LE-NOBLE «La Gaule Ciryssienne»

Président : M. Pascal Pricat, Rozelay,
5/1, rue Dumas, 71420 Ciry-le-Noble - 06 73 66 44 84
Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public :
LE CANAL DU CENTRE, lots 23 et 24, de la 13ème à la 15ème écluse Océan.
2ème cat. - Domaine privé : LA BOURBINCE, en amont du pont de Ciry-le-Noble, sur les domaines de la Chassagne.

LE BREUIL «La Gaule du Breuil»

Président : M. Philippe Giry
7, rue de Bourgogne ; 71670 Le Breuil - 06 46 84 05 84
Domaine géré : 2ème cat. Domaine public :
LE RESERVOIR DE TORCY VIEUX, dit Le Breuil.
2ème cat. - Domaine privé : L'ETANG DU CHENE AUX PRETRES

LE CREUSOT «La Perche de Torcy Neuf»

Président : M. Alain Godard
54, rue Emile Zola ; 71670 Le Breuil - 03 85 80 41 46
Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public :
LE LAC DE TORCY, L'ETANG LEDUC, la RIGOLE DE TORCY.
2ème cat. - Domaine privé : L'ETANG POTERANT

GENELARD «La Bourbince»

Président : Consulter sur site internet.
Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public :
LE CANAL DU CENTRE, lot 25, de la 15ème à la 17ème écluse Océan.
2ème cat. - Domaine privé : LA BOURBINCE.

MONTCEAU-LES-MINES «La Gaule Montcellienne»

Président : M. Michel CANET 5, rue de Nevers 71300 Montceau-les-Mines - 06 27 64 03 55
Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public : LES RESERVOIRS de BERTHAUD et du PLESSIS. LE CANAL DU CENTRE, lots 19 et 20, de la 7ème à la 11ème écluse Océan.
2ème cat. - Domaine privé : LA BOURBINCE, sur Montceau-les-Mines.

OUDRY «L'Oudrachienne»

Président : M. Bernard Kudlinski,
Chadzeau, 71420 Oudry - 03 85 70 26 44
Domaine géré : 2ème cat. - Domaine privé :
L'OUDRACHE, du Pont de Soumilly au Montot, commune d'Oudry, jusqu'à Chevelard, Saint-Vincent-de-Bragny.

PALINGES «La Gaule Palingeoise»

Président : M. Perche Stéphane, 11, rue Saint-Thibault, 71430 Palinges (siège AAPMA) - 06 98 85 75 99
Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public :
LE CANAL DU CENTRE, lots 26 et 27, de la 17ème à la 20ème écluse Océan.
2ème cat. - Domaine privé : LA BOURBINCE, LE PLAN D'EAU DU FOURNEAU (no-kill sur la carpe).

PARAY-LE-MONIAL «La Brème Parodienne»

Président : M. Emmanuel Carrie,
20ch. Du Nid de la Caille ; 71600 Hautefond
06 07 34 97 19
Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public :
LE CANAL DU CENTRE, lots 28, 29, 30, 31, de la 20ème à la 26ème écluse Océan, LA LOIRE, lot C 13, du chemin des Sables au confluent avec l'Arconce.
2ème cat. - Domaine privé : LA BOURBINCE de Volesvres à Vitry-en-Charollais, l'OUDRACHE de St-Vincent-les-Bragny à Paray-le-Monial, l'ARCONCE sur les communes de Changy, Lugny-les-Charolles, Montceaux-l'Etoile, St-Yan, Varennes-St-Germain et Versaugues, LES ETANGS DES MOINES (Etang du bas + CARPODROME (no-kill carpe) à l'étang du haut).

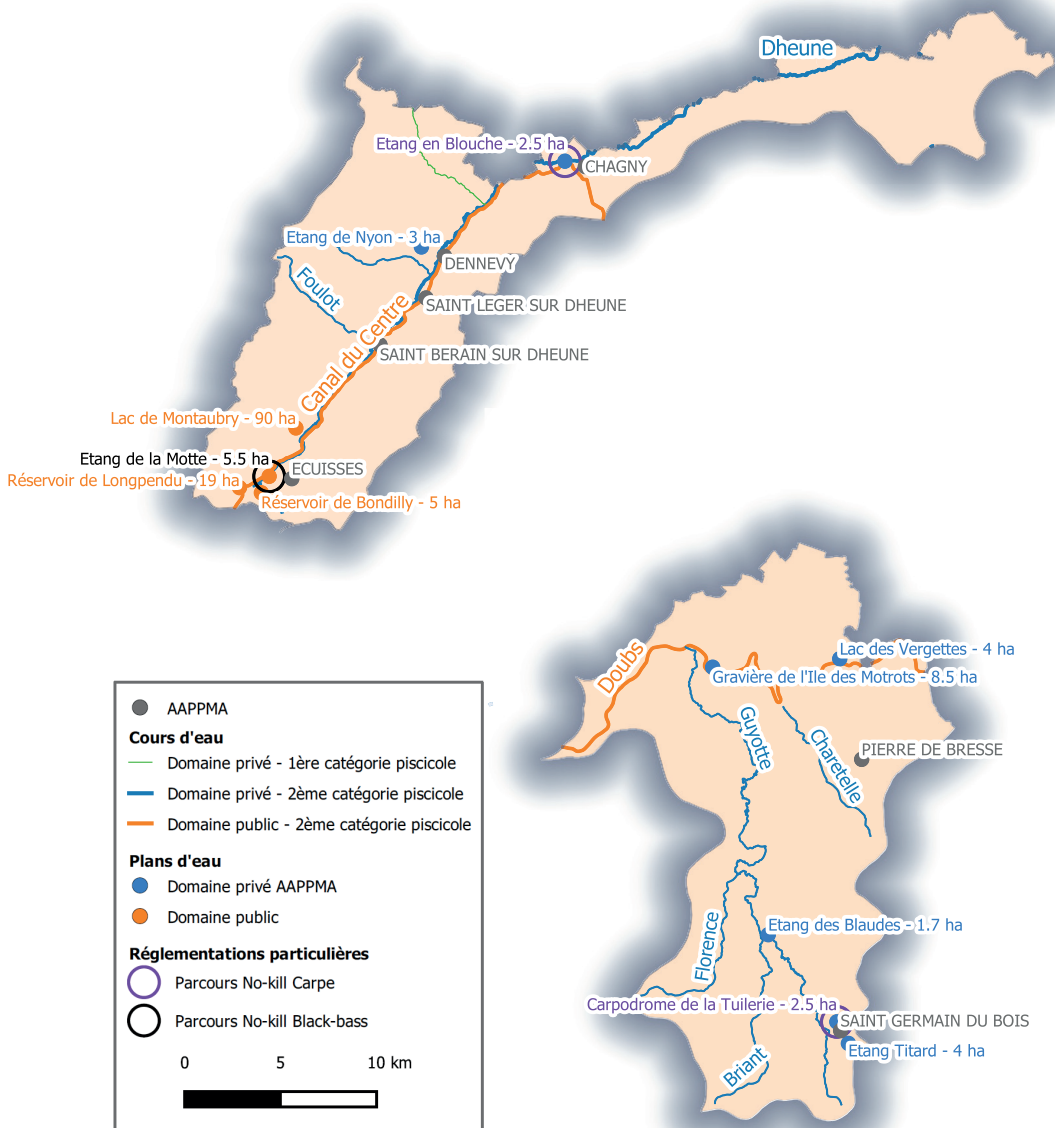
PERRECY-LES-FORGES «L'Oudrache»

Président : M. Didier RISSE
7, rue Jean Moulin ; 71300 Montceau-les-Mines
06 06 81 72 73
Domaine géré : 2ème cat. - Domaine privé :
L'OUDRACHE, L'ETANG DE CLESSY (parcours no-kill black-bass).

SAINT VALLIER «La Perche du Centre»

Président : Jean-Luc Godillot, B18 - Cité Jean-Marie Chalot, 71230 Saint-Vallier - 06 26 81 10 35
Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public :
LE CANAL DU CENTRE, lots 21 et 22, de la 11ème à la 13ème écluse Océan.
2ème cat. - Domaine privé : L'ETANG DE LA GARENNE, CARPODROME DE L'ETANG DU BOIS DU LEU (no-kill carpe), LA BOURBINCE du Pont de l'Ecuyer au Pont des Vernes, du Pont des Vernes au Pont de Galuzot.

Bassins de la Dheune et du Doubs



Liste des associations de pêche

CHAGNY

«La Gaule Chagnotine»

Président : M. Frédéric Grespan,
4, route du Canal Corchanu ;
71150 Chassey-le-Camp
06 41 97 56 29

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public :
LE CANAL DU CENTRE, lots 7 et 8, de la 24ème à la
23ème écluse Méditerranée, y compris les rigoles
et prises d'eau.

2ème cat. - Domaine privé : LA DHEUNE, sur les
communes de Remigny, Chagny, Chaudenay,
Ebaty, Mimande, Merceuil, Demigny, Géanges, St-
Loup-de-la-Salle, L'ETANG EN BLOUCHE (parcours
no-kill carpe).

DENNEVY

«Les Fervents de la Dheune»

Président : M. Pierre-Marie Perrin,
6 impasse Millery, 71510 Dennevay
06 64 29 10 05

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public :
LE CANAL DU CENTRE, lot n°9, de la 23ème à la
20ème écluse Méditerranée.

2ème cat. - Domaine privé : LA DHEUNE, du pont
de la Gruyère, commune de Dennevay, au Moulin
Bienfait, commune de Cheilly-les-Maranges,
L'ETANG de GLAISE.

ECUISSSES - «La Ravageuse»

Président : M. Romuald Martin
24, rue des Pinsons ; 71210 Ecuisses
06 32 73 30 65

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public :
LE CANAL DU CENTRE, lots 13 et 14, de la 11ème à la
1ère écluse Méditerranée, y compris les retenues et
rigoles, LES RESERVOIRS DE LA MOTTE (no-kill sur
le black-bass), DE BONDILLY et DE LONGPENDU.

PIERRE DE BRESSE

«Doubs et Guyotte»

Président : M. Jean-Pierre Cardot, Route de
Louhans ; 71270 Pierre-de-Bresse
06 89 72 10 30

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public :
LE DOUBS, lots 1 à 8, de la limite départementale
du Jura à l'ancien Moulin à Nef de Pontoux.

2ème cat. - Domaine privé : LA GUYOTTE, du
Pont de la Chize, commune de Dampierre-en-
Bresse, à son confluent avec le Doubs à Navilly, LA
GRAVIERE DE L'ILE DES MOTROTS, LE LAC DES
VERGETTES

RULLY

«La Thalie»

Président : M. Alain Pichet
15, rue du Murger au Curé ; 71150 Rully
06 61 80 43 01

Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé :
LA THALIE.

2ème cat. - Domaine privé :
ETANG DE MARCHEFONTAINE

2ème cat. - Domaine public :
LE CANAL DU CENTRE, lots 5 et 6, de la 32ème à la
24ème écluse Méditerranée.

SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE

«La Gaule»

Président : M. Gilles Fevre,
27, route de la Vallée des Vaux ;
71510 St-Berain-sur-Dheune
03 85 45 64 73

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public :
LE CANAL DU CENTRE, lots n°11 et 12, de la 18ème à
la 11ème écluse Méditerranée.

2ème cat. - Domaine privé :
LA DHEUNE, de Montaubry au pont de Saint-
Jean-de-Trézy.

SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE

«La Gaule»

Président : M. Jean-Cl. Houdement,
36 rte de Couches, 71510 St-Léger-sur-Dheune
03 85 45 32 12

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public :
LE CANAL DU CENTRE, lot n° 10, de la 20ème à la
18ème écluse Méditerranée.

2ème cat. - Domaine privé :
LA DHEUNE, du barrage de Glacis (Dennevay) au
pont de Saint-Jean-de-Trézy.

VERDUN-SUR-LE-DOUBS

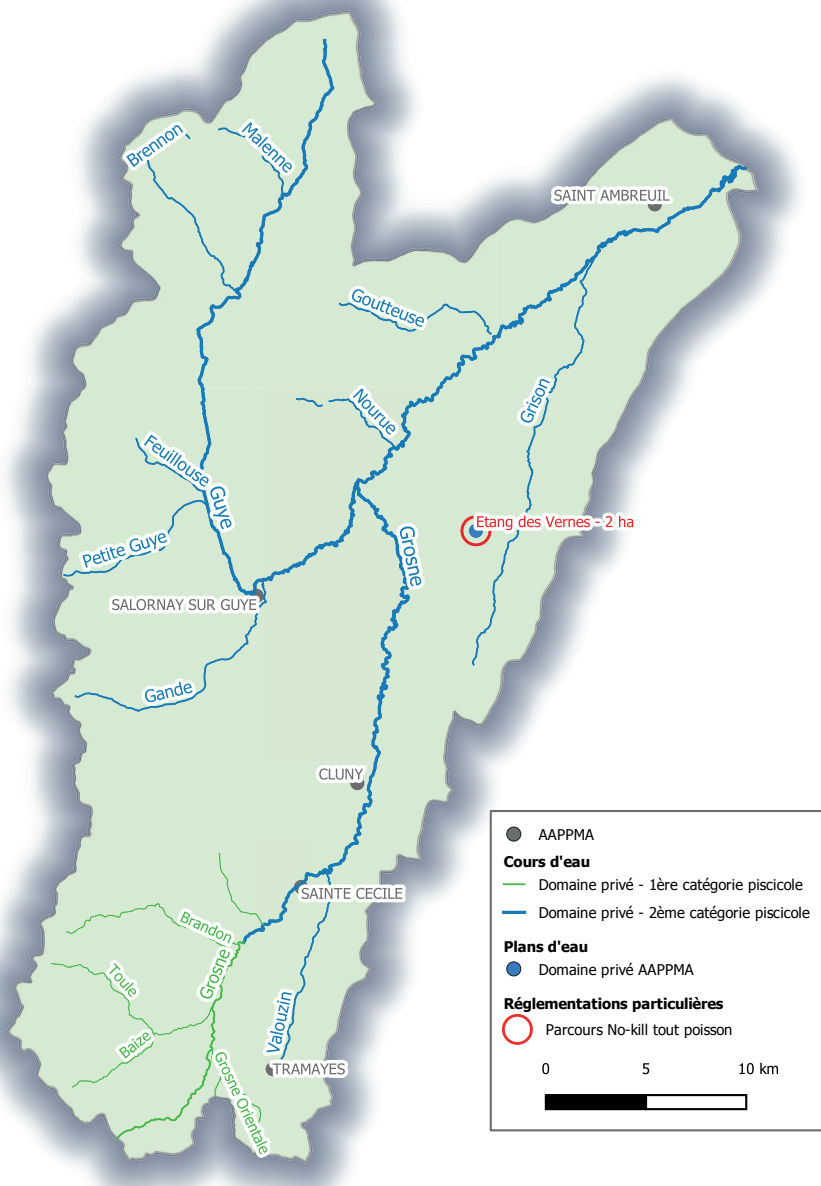
«Saône & Doubs»

Président : M. Joël Legger,
4, rue de la Fontaine 71350 ST GERVAIS EN
VALLIERE
03 85 91 78 45

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public :
LA SAONE, lots 5 et 6, du P.K. 170 au P.K. 164,600,
LE DOUBS, lots 9 à 12, du barrage du Moulin à Nef
de Pontoux au confluent avec la Saône, LE PETIT
DOUBS (parcours no-kill black-bass).



Bassin de la Grosne





Liste des associations de pêche

CLUNY

«La Gaule Clunyoise»

Président : M. Philippe Renaud,
24, rue des deux eaux ; 71250 Massilly
06 61 92 85 81

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine privé :

LA GROSNE, de la passerelle Gaudet à Jalogny
au Moulin d'Hauterive à La Chapelle-de-Bragny,
L'ETANG DES VERNES à Chapaize (parcours no-kill
sur toutes les espèces).

SAINT AMBREUIL

«Amicale de la Basse Vallée»

Président : Gérard Voland,
5, rue du Quart Rouge ; 71240 LALHEUE
03 85 44 75 96

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine privé :

LA GROSNE, du Moulin d'Hauterive à la Saône, y
compris LES MORTES DE MARNAY, LE GRISON, LA
GOUTTEUSE.

2ème cat. - DOMAINE PUBLIC :

LA SAONE, lot 18, du P.K. 133 à P.K. 129.

SAINTE CECILE

«Les Gaulois de la Valouze»

Président : M. Michel Desportes
301, chemin du Rompay ; 71250 Sainte-Cecile
03 85 50 86 93

Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé :

LA GROSNE, du pont de la Ferdière (BRANDON)
jusqu'au pont de Clermain, LE CLERMAIN et LE RU
DE CHAMPLOI.

2ème cat. - Domaine privé :

LA GROSNE, du pont de Clermain à la passerelle
Gaudet, commune de Jalogny, LE REPENTIR et le
VALOUZIN, en aval de l'étang de Saint-Point.

SALORNAY-SUR-GUYE

«Le Réveil de la Guye»

Président : M. Gilles Burteau,
14, route de Montceau ; 71250 Salornay-sur-Guye
03 85 59 42 75

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine privé :

LA GUYE, LA GANDE, LA FEUILLOUSE, le ruisseau
des ANCES, LA PETITE GUYE, le ruisseau du PULEY,
LE CLAPIER DE MASSY.

TRAMAYES

«AAPMA Intercommunale Grosne Occidentale et affluents»

Président : Consulter sur site internet

Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé :

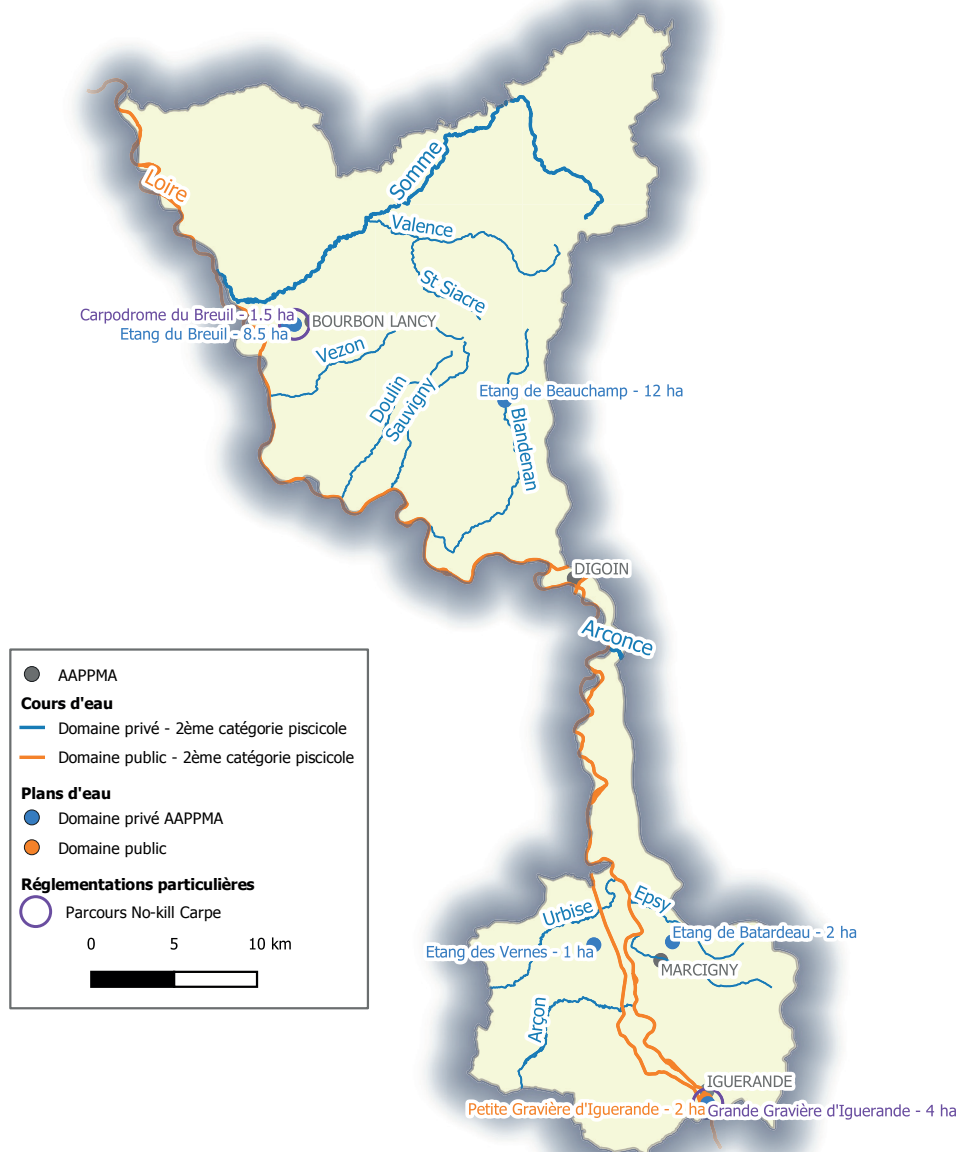
LA GROSNE OCCIDENTALE, LA GROSNE
ORIENTALE, LA GROSNE de la limite
départementale jusqu'au Pont de la Ferdière, LA
TOULE, LA BAIZE, et leurs affluents, LA NOUE et
ses affluents.

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine privé :

LE VALOUZIN, de sa source à l'étang de Saint-
Point.



Bassin de la Loire





Liste des associations de pêche

BOURBON-LANCY

«AAPPMA de Région de Bourbon Lancy»

Président : M. Philippe Froux,
3, rue des Buissons ; 71140 Bourbon-Lancy
06 98 43 51 18

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public :

LA LOIRE, lots C 21, D 1, D 2, D 3, D 4 du pont routier Gilly-Diou au lieu-dit «La Picharne», y compris LE RIO DE LESME.

2ème cat. - Domaine privé :

LA SOMME, de l'embouchure avec La Loire aux Carrières de Cressy-sur-Somme, ETANGS DU BREUIL (grand étang et carpodrome).

DIGOIN

«La Gaule Digoinaise»

Président : M. Jean-Luc Bianchi
19, rue de la Dombe, 71160 Digoin
06 46 78 81 10

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public :

LA LOIRE, lots C 14, C 15, C 16, C 17, C 18 du confluent avec l'Arconce au déversoir de Chizeuil, L'ARROUX, lots 3 et 4, du pont de Rigny au confluent avec La Loire, LE CANAL DU CENTRE, lot 32, LA RIGOLE DE L'ARROUX, lot n°35, de l'écluse de la Vesvre (Rigny-sur-Arroux) à l'embouchure (Digoin)

2ème cat. - Domaine privé :

L'ETANG DE BEAUCHAMP.

IGUERANDE

«Les Amis de la Loire»

Président : M. Jean-Marc Perrin, Les Grandes Varennes, 71340 IGUERANDE
07 81 34 02 16

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public :

LA LOIRE, lots C 7 et C 8, de la limite du lot au confluent du ruisseau de l'Arçon, LE CANAL DE ROANNE à DIGOIN, lots 1 et 2, de la limite départementale au Pont des Fanges, LA PETITE GRAVIERE (2ha), en bord de Loire, commune d'Iguerande.

2ème cat. - Domaine privé :

LA GRANDE GRAVIERE (4 ha), en bord de Loire, commune d'Iguerande.

MARCIGNY

«Les Pêcheurs de Loire»

Président : M. Bouhadjar Boudjema,
6, Les Varennes ; 71110 Marcigny
06 48 46 45 50

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public :

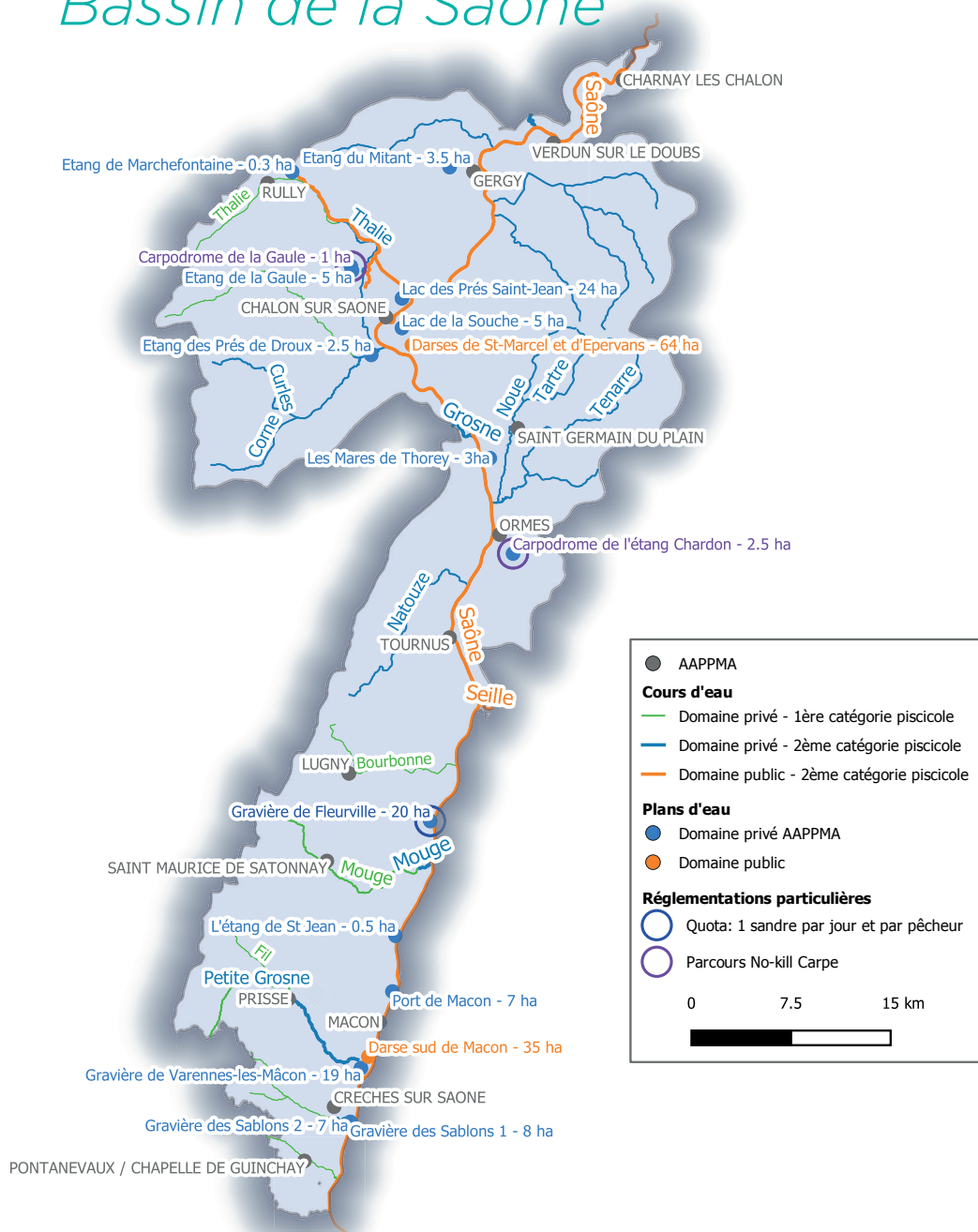
LA LOIRE, lots C 9 et C 10, du confluent du ruisseau de l'Arçon au confluent de la rivière de Bourg-le-Comte. LE CANAL DE ROANNE à DIGOIN, lots 3, 4, 5 du Pont des Fanges, P.K. 28,143 à la limite du département (P.K. 38,069).

2ème cat. - Domaine privé :

L'étang des VERNES, commune de Chambilly.
L'étang BATARDEAU.



Bassin de la Saône



Liste des associations de pêche

CHALON-SUR-SAONE «La Gaule Chalonnaise»

Président : M. Anthony Paillard,
Maison des associations, Espace Jean Zay, 2, rue Jules Ferry ;
71100 CHALON-SUR-SAONE - 06 86 66 38 69

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public : LA SAONE, lots 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 du P.K. 156,5 au P.K. 133, LE BRAS DU BOYAU à CHALON-SUR-SAONE (parcours no-kill black-bass), LES DARSES DE ST-MARCEL et D'EPERVANS, LE CANAL DU CENTRE, lots, 2, 3, 4, et de l'embouchure à la 32^{ème} écluse Méditerranée y compris le chenal d'accès à l'usine Saint-Gobain (parcours no-kill black-bass).

2ème cat. - Domaine privé : LE LAC DE LA SOUCHE (lac Bleu Ouest), des PRES SAINT-JEAN, L'ETANG PRIN à Champforgeuil, L'ETANG DES PRES DE DROUX à Lux, LA GENISE à CHALON-SUR-SAONE, LA CORNE et LA THALIE à Lux et Saint-Rémy.

LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY

«Association Régionale de Pêche»

Président : M. Stéphane Guy, 209C, rue de la Mairie,
71570 La Chapelle-de-Guinchay - 06 81 05 28 54

Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé : LA MAUVAISE, de la limite du département du Rhône jusqu'au pont de la voie ferrée Lyon-Mâcon. **2ème cat. - Domaine public :** LA SAONE, lots 38 et 39, du P.K. 69 au P.K. 64. **2ème cat. - Domaine privé :** LA MAUVAISE, en aval du pont de la voie ferrée Lyon-Mâcon

CHARNAY-LES-CHALON «La Dorade»

Président : M. Damien Beche, 2, rue neuve ; 71270 Navilly
06 45 88 11 37

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public : LA SAONE, lots 1, 2, 2 bis, 3, 4 du P.K. 181,800 au P.K. 170.

CRECHES-SUR-SAONE «L'Arloise»

Président : M. Baptiste Nectoux
568, ch du Brouillard, 01290 CORMORANCHE/ SAONE
06 85 07 65 16

Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé : LE PRETY, l'ARLOIS jusqu'au pont de la voie ferrée Lyon-Mâcon.

2ème cat. - Domaine public : LA SAONE, lots 35, 36, 37 du P.K. 76,500 au P.K. 69. **2ème cat. - Domaine privé :** L'ARLOIS, en aval du pont de la voie ferrée Lyon-Mâcon, GRAVIERES «LES SABLONS» (2 bassins : 7,5 ha et 7 ha), GRAVIERE DE CORMORANCHE.

GERGY «La Perche»

Président : M. Marc Durandin,
125, rte du Grand Villeneuve, 71590 Gergy - 06 68 02 05 02
Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public : LA SAONE, lots 7, 8 et 9, du P.K. 164,600 au P.K. 156,500. **2ème cat. - Domaine privé :** L'ETANG DU MITANT.

LUGNY «Les amis de la Bourbonne»

Président : Consulter sur site internet
Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé : LA BOURBONNE sur la commune de Lugny, le ruisseau de Bissy (l'OGNON), l'AIL, LE RUISSEAU DE FISSY. **2ème cat. - Domaine privé :** LA GRAVIERE DE FLEURVILLE.

MACON «La Parfaite»

Président : M. Philippe Petit, Centre Paul Bert, 389 av. du
Mal de Lattre de Tassigny, 71000 Mâcon (siège)
03 85 38 13 10

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public : LA SAONE, lot 34 du P.K. 85 au P.K. 76,500, LA DARSE SUD DE MACON.

2ème cat. - Domaine privé : LE PORT DE PLAISANCE DE MACON, LA GRAVIERE DE VARENNES-LES-MACON, L'ETANG DE ST-JEAN, LES ETANG SUD DE MACON (3 plans d'eau de 1,5 ha, 1,5 ha et 0,7 ha)

ORMES «Les Amis du Port»

Président : M. Bernard Pichet,
574, rue de la Légende, 71290 Ormes - 03 85 40 26 10

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public : LA SAONE, lots 21 et 22, du P.K. 123 au P.K. 115. **2ème cat. - domaine privé :** LA TENARRE.

2ème cat. - Domaine public : LA SAONE, lots 38 et 39, du P.K. 69 au P.K. 64. **2ème cat. - Domaine privé :** LA MAUVAISE, en aval du pont de la voie ferrée Lyon-Mâcon.

PRISSE «La Gaule de la Petite Grosne»

Président : M. Danielle Triboulet,
40, route de Vergisson ; 71960 Pierreclos
03 85 35 74 40

Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé : LA PETITE GROSNE, du pont de Serrières à Pierreclos aux vannes de la Boisserolle à Prissé, LE CARRUGE à Pierreclos, LE FIL à La Roche-Vineuse, le ruisseau du MOULIN JOURNET à Chevagny-les-Chevrières. **2ème cat. - Domaine privé :** LA PETITE GROSNE, des vannes de la Boisserolle, à Prissé, jusqu'à son confluent avec la Saône, LA DENANTE.

ST-GERMAIN-DU-PLAIN «La Gaule San Germinoise»

Président : M. Christian Very
39, route de Louhans ; 71370 Saint-Germain-du-Plain
06 85 23 31 56

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public : LA SAONE, lots 19 et 20, du P.K. 129 au P.K. 123. **2ème cat. - Domaine privé :** LA TENARRE et LA NOUE, sur tout le cours, LA GOTTE, LES MARES DE THOREY (3 ha).

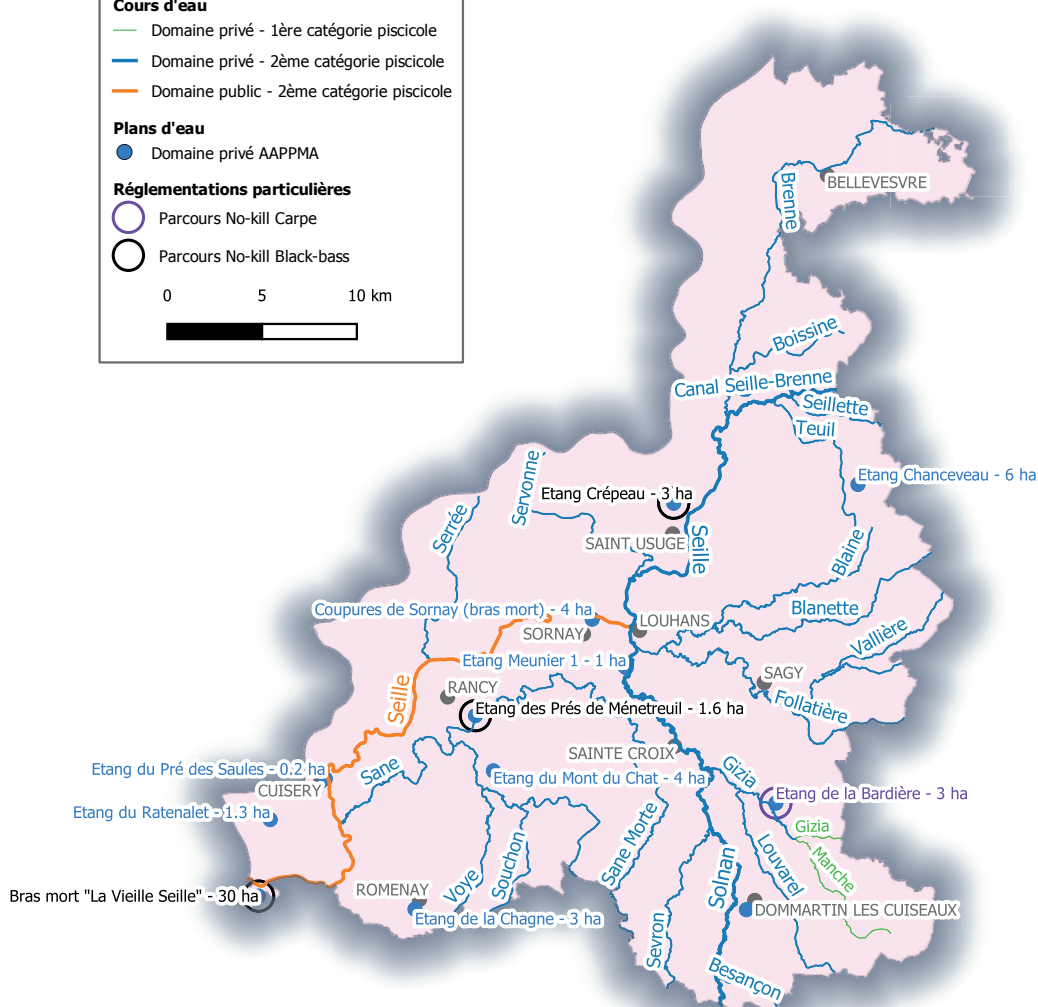
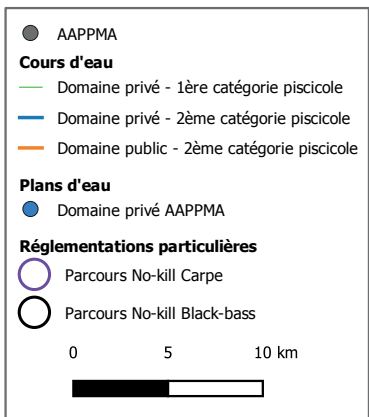
ST-MAURICE-DE-SATONNAY «Les Amis de la Mouge»

Président : M. Bernard Prost,
25, avenue Bel Horizon ; 71000 Macon - 06 84 01 41 78
Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé : LA MOUGE, en amont de la RN 6, et ses affluents, la rivière de CLESSE, LE BICHERON, LE TALENCHANT, le ruisseau de PERONNE, la rivière d'IGE, LA PETITE MOUGE, LA GRANDE MOUGE. **2ème cat. - Domaine public :** LA SAONE, lots 31, 32, 33 du P.K. 92 au P.K. 85. **2ème cat. - Domaine privé :** LA MOUGE en aval de la RN 6.

TOURNUS «La Bienfaisante»

Président : M. Patrick Vorillon,
574, Vieille Route d'Ozenay ; 71700 Tournus
Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public : LA SAONE, lots 23 Boyer - Tournus, 24 Tournus, 25 Le Villars, 26 Le Villars - Uchizy, du P.K. 115 au P.K. 103,200. **2ème cat. - Domaine privé :** L'ETANG DU RATENALET, commune de Préty.

Bassin de la Seille



Liste des associations de pêche

BELLEVESVRE «La Brenne»

Président : M. Philippe Miconnet,

9 rue du Tisserand, 71270 Beauvernois - 06 88 46 33 07

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine privé : LA BRENNE, LA DORME, le ruisseau de BEAUVERNOIS, la rivière de CHAVENNE, LA DARGE, le ruisseau de BOUHANS.

CUISERY «Le Goujon Cuiserotin»

Président : M. Olivier Bernolin,

494 rte de Bourg-en-Bresse, 71290 Brienne - 03 85 40 10 02

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public : LA SEILLE, lots 3 et 4, de la borne 10 à la borne 20 – y compris parcours no-kill black-bass sur la commune de Cuisery.

2ème cat. - Domaine privé : ETANG DU PRES DES SAULES.

DOMMARTIN-LES-CUISEUX «Les Amis du Solnan»

Président : M. Michel Frid

72, route de Varennes ; 71480 Dommartin-les-Cuisseux...
03 85 75 53 71

Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé : LA PROUILLAT ou bief des Bouthières, LE GLETRON, le ruisseau du MILIEU, LA MANCHE, le ruisseau de BALME, le ruisseau des FRONTENELLES. **2ème cat. - domaine privé :** LE SOLNAN, LA DOURLANDE ou LOUVAREL, LE BESANCON, l'ETANG DE LA CIBLIERE.

LOUHANS «La Seille»

Président : M. Joël Chatot,

459 rue du Moulin Blaine 71500 Louhans - 03 85 75 18 39

Domaine géré : 1ère cat. - Domaine privé : LA GIZIA en amont de la confluence avec la Manche, LA MANCHE,

2ème cat. - Domaine public : LA SEILLE, lots 7, 8, 9 de la borne 29 au Pont de Louhans. **2ème cat. - Domaine privé :** LA SEILLE de Louhans (en amont de son confluent avec le Canal du Moulin de la Salle) à Vincelles, LES COUPURES DE SORNAY, LE SOLNAN sur Louhans et Bruailles, LA VALLIERE sur Louhans, Châteaurenaud et Bruailles, LA BLANETTE sur Ratte et Châteaurenaud, LA GIZIA, en aval de la confluence avec la Manche, LA SANE MORTE sur La Chapelle-Naude, L'ETANG DE LA BARDIERE (no-kill carpe) et LES ETANGS MEUNIER.

RANCY «Les Joyeux Pêcheurs du Bassin de la Seille»

Président : M. Jean-Pierre GAUTHIER,

209, les Petits Bois, 71500 Bantanges - 03 85 74 21 18

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public : LA SEILLE, lot n° 1 de la Saône à la borne 5 ; lots 5 et 6 de la borne 20 à la borne 29. **2ème cat. - Domaine privé :** LA VIEILLE SEILLE sur les communes de La Truchère et de Sermoyer (parcours no-kill black-bass).

ROMENAY «La Perche»

Président : M. Didier Gerolt

205, route de la Devisse, «Le Grand Biolay»

71470 Romenay - 06 70 67 20 31

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine public : LA SEILLE, lot n° 2 de la borne 6 à la borne 10. **2ème cat. - Domaine**

privé : LA SANE sur les communes de Ménétreuil, La Chapelle Thècle, Jouvençon, La Genète et Brienne, LA SANE VIVE sur les communes de Montpont, La Chapelle Thècle et Ménétreuil, LA SANE MORTE sur la commune de Ménétreuil, LA VOYE sur les communes de Romenay et La Chapelle Thècle, L'ETANG DU MONT DU CHAT à La Chapelle Thècle, L'ETANG DES PRES DE MENETREUIL (parcours no-kill black-bass), L'ETANG DE LA CHAGNE à Romenay.

SAGY «Le Gardon Bressan»

Président : M. Alain Bourrillon

75, impasse du Freniot ; La Bernoux ; 71580 Sagy
03 85 73 00 01

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine privé : LA VALLIERE, de son entrée dans le département (Moulin de Savigny-en-Revermont) jusqu'au lieu-dit «La Baraque», LA BLAINE, de sa source (étang de Villeron) jusqu'au confluent avec La Blanette, lieu-dit «Les Chambards», LA SONNETTE, du Moulin Plattafin (limite du Jura) jusqu'à son confluent avec La Vallière, LA FOLATIERE.

SAINTE-CROIX «Les Pêcheurs du Solnan»

Président : M. Sébastien Gravallon,

1390 route de la Chapelle Nuade ; 71470 Sainte-Croix
06 43 13 78 50

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine privé : LE SOLNAN, de Bruailles à Varennes-Saint-Sauveur, LE SEVRON, à Varennes-Saint-Sauveur, LA SANE MORTE, de Varennes-Saint-Sauveur en limite de La Chapelle-Naude.

SAINT-GERMAIN DU BOIS «Amicale des Pêcheurs & Rivs. Du Canton de St-Germain»

Président : M. Nicolas Jacques,

41, route des Gautheys ; 71330 Diconne
07 70 70 49 35

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine privé : LA GUYOTTE, de sa source au pont de la Chize à Dampierre, LA BRENNE, de Bouhans à son embouchure dans la Seille, LA SEILLE et LA SEILLETTE, de la limite du Jura au Moulin de Montcony, L'ETANG TITARD, l'ETANG de LA TUILLERIE (carpodrome) à St-Germain-du-Bois, l'ETANG DE LA BLAUDE à Mervans, l'ETANG CHANCEVEAU à Saillenard.

SAINT-USUGE «Le Gardon»

Président : M. Charles-Guy Jouveveau,

74, rue du Vernay, 71500 Saint-Usuge - 06 06 46 11 40

Domaine géré : 2ème cat. - Domaine privé : LA SEILLE, de St-Germain-du-Bois à l'écluse du Moulin de Vincelles, LA SERVONNE à St-Usuge, L'ETANG DE SAINT-USUGE (no-kill black-bass).



Zoom sur...

Association Départementale Agréée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et Filets sur les Eaux du Domaine Public de Saône-et-Loire et de Protection du Milieu Aquatique

Cette association, unique en Saône-et-Loire, regroupe obligatoirement tous les pêcheurs amateurs aux engins et filets pratiquant sur les eaux du domaine public de Saône et Loire. Elle a pour mission d'informer et de contrôler ses adhérents, d'assurer la pérennité de ses modes de pêche traditionnels et de participer à la connaissance et à la protection du milieu aquatique.

La pêche amateur aux engins et filets peut être exercée sur la Seille, le Doubs, la Saône, la Loire et le canal de Roanne à Digoin. Chaque pêcheur demande une licence annuelle à l'administration qui lui permet de pêcher sur un lot (portion de cours d'eau) bien déterminé. Il a l'obligation d'indiquer pour chaque sortie, les moyens utilisés et le résultat sur une fiche de pêche qu'il envoie au service compétent qui assure le suivi de ces informations.

Actuellement, les engins de pêche autorisés sont un épervier à mailles de 10 mm manipulé à pied ou d'une barque, un carrelet de 16 m² au maximum à mailles de 10 mm ou un filet de type araignée à mailles de 150 mm et de 15 m de longueur (2 jours par semaine), 3 nasses, 3 lignes de fond munies de 6 hameçons chacune, 6 balances à écrevisses, 6 nasses à écrevisses ou casiers (maille comprise entre 10 et 20 mm), 4 lignes montées sur cannes et munies chacune de deux hameçons au plus.

**Président : M. LAVAL François,
n°3 rue des Carrières
71160 DIGOIN 03.85.53.25.19.**

GEOPECHE™

LA CARTE DES PÊCHEURS



GEOPECHE™ est une carte interactive, gratuite, accessible à tous, de votre ordinateur, de votre smartphone, de votre tablette, du fond de votre canapé ou de votre barque, incluant toutes les rivières et plans d'eau de notre département ainsi que toutes les informations nécessaires à la pratique de la pêche de loisirs.

Libre à chacun de choisir les informations à afficher ! En tant que Géopêcheur, vous contribuez au développement de la carte et bénéficiez de fonctionnalités exclusives (localisation de vos coins de pêche, vos captures, vos photos, vos itinéraires, etc).

Parcours No-kill Black-bass



En vertu de l'article R436-23 du Code de l'environnement, « dans certaines parties de cours d'eau ou de plans d'eau et à titre exceptionnel, le préfet peut, par arrêté motivé, interdire l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limiter l'emploi des lignes à des techniques particulières de pêche ou exiger de tout pêcheur qu'il remette immédiatement à l'eau le poisson qu'il capture ».

Dans le département de la Saône-et-Loire, il existe actuellement 9 parcours de pêche « No-Kill Black-bass :

- Bras mort de la Vieille Seille à la Truchère/Sermoyer ;
- La Seille à Cuisery ;
- L'étang des Prés de Ménétreuil à Ménétreuil ;
- Le plan d'eau de la Motte à Écuisses ;
- Le plan d'eau de Clessy à Perrecy-les-Forges ;
- L'étang Crépeau à Saint-Usuge ;
- Le Petit Doubs à Verdun-sur-le-Doubs ;
- Le Canal du centre à Champforgeuil ;
- Le « Boyau » à Chalon-sur-Saône.

Pour plus d'informations sur les parcours et leurs localisations, rendez-vous sur notre site internet ou sur l'application GEOPECHE.

Quelques consignes de respect du poisson pour la pêche du black-bass en no-kill sur le site :

- Se mouiller les mains avant manipulation ;
- Abréger le temps du décrochage en le laissant dans l'eau si possible ;
- Emploi d'hameçons simples sans ardillon ou avec ardillon écrasé ;
- Couper le fil au plus près de l'hameçon si le décrochage s'avère périlleux (arc branchiale, œsophage).

Les parcours no-kill
de Saône-et-Loire



Carpodrome



Un carpodrome est un étang destiné à la pêche de la carpe au coup (parfois à l'anglaise), abritant une densité importante de carpes. Une seule canne est autorisée par pêcheur avec une ligne flottante et un hameçon sans ardillon.

Sur ces étangs, la bourriche est interdite et toute carpe doit être remise à l'eau immédiatement après capture (no-kill). Afin de respecter les poissons lors d'une éventuelle photo, merci de vous munir d'un tapis de réception. De même que pour les parcours no-kill Black-bass vous retrouvez des informations supplémentaires et la localisation de ces carpodromes sur notre site internet ou l'application GEOPECHE.

Actuellement la Fédération met à disposition des pêcheurs 7 carpodromes :



Localisation (AAPPMA)	Nom du site	Superficie	Spécificité
BOURBON-LANCY	Etang Le Breuil	1.5 ha	Canne au coup uniquement
CHALON-SUR-SAONE	Etang de la Gaule	1 ha	Canne au coup uniquement
GUEUGNON	Etang de la Guinguette	1 ha	Canne au coup uniquement
ORMES	Etang Chardon	2.5 ha	Anglaise et bolognaise autorisées
PARAY-LE-MONIAL	Etang des Moines	4 ha	Anglaise et bolognaise autorisées
SAINT-GERMAIN-DU-BOIS	Etang de la Tuilerie	2.5 ha	Anglaise et bolognaise autorisées
SAINT-VALLIER	Etang du Bois du Leu	0.6 ha	Canne au coup uniquement

“ AVEC GROUPAMA, VIVEZ PLEINEMENT VOTRE PASSION ”

VOTRE CARTE DE PÊCHE 2022*
REMBOURSÉE À HAUTEUR DE 30€



Partenariat entre Groupama Rhône-Alpes Auvergne et la Fédération de Pêche de la Saône-et-Loire

**Rendez-vous dans l'une de votre 39 agence de Saône-et-Loire
ou contactez votre conseiller Groupama au 09 74 75 02 72*.**



Groupama
la vraie vie s'assure ici

*Dans la limite du prix de la carte de pêche avec un montant maximum de 30€ remboursés par sociétaire, valable sur présentation de votre carte de pêche 2022 auprès de la Fédération départementale de Saône et Loire. Valable pour toute nouvelle souscription d'un contrat automobile (conduire), habitation (Groupama Habitation), santé (Groupama santé active et Groupama santé active sénior), Garantie des accidents de la vie privée ou tout autre service distribué par Groupama. Offre valable pour toute nouvelle souscription jusqu'au 31/12/2022. Voir conditions auprès d'un conseiller commercial d'une agence de Saône et Loire.
Groupama Rhône-Alpes Auvergne - Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon - Émetteur des Certificats Mutualistes - Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. Crédit photo : Laurent Madelon.



Électricité Prudence

Gardons nos distances

Vous êtes pêcheur...

Si vous pêchez trop près d'une ligne électrique, vous pouvez provoquer un arc électrique (ou amorçage) et risquez alors une électrocution.

SOYEZ VIGILANT À PROXIMITÉ DES LIGNES ÉLECTRIQUES !

Pêchez ces conseils sans modération

MATÉRIELS CONCERNÉS

- Canne à pêche en fibre de carbone
- Ligne de grande longueur
- Canne à pêche ou fil de pêche s'approchant trop près des lignes, même sans contact (par ex. : lancers)

CONSIGNES À RESPECTER

- **Pour connaître les zones à risque**, renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.
- **Si vous ne connaissez pas la zone de pêche**, attendez qu'il fasse jour pour repérer les lieux.
- **Évitez de pêcher près des lignes électriques**, y compris si vous pêchez en bateau.
- **Évitez tout passage** avec des cannes à pêche sous les lignes électriques.
- **Tenez votre canne en position horizontale** lorsque vous êtes obligé de passer sous une ligne électrique.
- **Ne tentez jamais de récupérer un objet accroché** à une ligne.

Pour toute information complémentaire,
consultez **electricite-prudence.fr**



QUELQUES CONSEILS ET CONSIGNES

- La ressource piscicole étant limitée, les prélèvements de poissons doivent être raisonnables ;
- Respectez la propriété d'autrui : si des panneaux interdisent la pêche ou si le propriétaire ne veut pas vous autoriser à pêcher, soumettez-vous à ces décisions ;
- Respectez la propreté des lieux ;
- Respectez les plantations et les clôtures ;
- Refermez les barrières pour les animaux, n'effrayez jamais ces derniers (tenir les chiens en laisse) ;
- Respectez les prés de fauche au printemps ;
- Stationnez votre voiture dans un endroit qui ne gênera pas le travail et le passage des agriculteurs et des riverains ;
- Sachez aussi que la circulation des voitures sur les chemins de halage est interdite. La voie bleue est également interdite entre Fleurville et Mâcon (se référer aux panneaux sur place).

N'oubliez pas que le droit de pêche sur le domaine privé est accordé par les propriétaires riverains. Il est étroitement lié à votre comportement.
Soyez toujours courtois et aimables vis-à-vis des riverains.

68 AAPPMA au service de la pêche en Saône-et-Loire

La Fédération de pêche regroupe et fédère 68 associations de pêche, les A.A.P.P.M.A. (association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique).

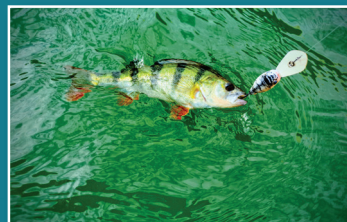
Pour faciliter l'exercice de la pêche, la Fédération et les associations veillent à détenir le maximum de droits de pêche sur les cours d'eau du domaine public et privé afin de permettre à ses adhérents de pratiquer leur loisir sur le plus grand linéaire possible.

Un accord de réciprocité conclu entre 68 associations permet au pêcheur affilié à l'une d'entre elle, de pêcher sur l'ensemble des lots que détiennent les A.A.P.P.M.A. réciprocitaires.

Concours photo

5 thèmes • 5 gagnants

Paysage
Vos captures
Faune et flore
Action de pêche
Spécial jeune -18 ans



Gagnez votre carte de pêche 2023

Comment participer ?

Envoyez vos photos accompagnés du bulletin de participation avant le 15 novembre 2022 à l'adresse mail suivante : contact@peche-saone-et-loire.fr.
Le bulletin de participation est à télécharger sur :
<https://www.peche-saone-et-loire.fr>



NOTRE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE ?

**AGIR POUR
L'ÉCONOMIE DE
NOS TERRITOIRES**



**AGIR POUR
LE CLIMAT**



**AGIR POUR
TOUTES
LES SOLIDARITÉS**



Quand on a le pouvoir de faire bouger les choses,
on a le devoir de le faire.

**AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ**

